



Courcelles-lès-Lens
#C2Lmaville

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

PRÉAMBULE

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Conformément à l'article D.2312-3 du CGCT le rapport comporte les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ;
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme ;
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Par ailleurs, dans les communes de plus de 10 000 habitants le rapport présenté par Mme la maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1. A la structure des effectifs ;
2. Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
3. A la durée effective du travail dans la commune. Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune. Il peut, pour se faire, s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité¹ prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-3 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le rapport est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. À COURCELLES-LÈS-LENS, il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune (<https://www.courcelles-les-lens.fr>) après l'adoption par le Conseil municipal.

Le II de la loi 2018-32 de programmation des finances publiques a ajouté qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant :

1. L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
2. L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

L'article D2312-3 al A du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contenu exhaustif du DOB :

« Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Le vote du budget primitif est programmé le **vendredi 11 avril 2025**

SOMMAIRE

| | | |
|--------------|--|-----------|
| I. | LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 | 5 |
| 1. | Avant-propos | 5 |
| 2. | Les perspectives économiques internationales | 6 |
| 3. | Le contexte économique national | 11 |
| II. | LA LOI DE FINANCES 2025 | 13 |
| III. | LA FISCALITÉ | 16 |
| IV. | MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES | 16 |
| V. | LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES | 17 |
| VI. | LA SITUATION RÉTROSPECTIVE DE LA COMMUNE POUR LA PRÉPARATION DU BP 2025 | 18 |
| VII. | LA SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE | 24 |
| VIII. | LES HYPOTHÈSES DE CONSTRUCTION DU BP 2025 | 29 |
| IX. | PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 2025 | 35 |
| | Axes de travail et de réflexion sur le plan des ressources | 37 |
| | Axes de travail et projets 2025 | 37 |
| | Stratégie fiscale | 37 |
| | Recettes d'investissements | 37 |
| X. | CONCLUSION | 40 |
| | GLOSSAIRE | 42 |

I. LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

1. AVANT-PROPOS

L'exercice prospectif s'avère délicat depuis plusieurs années, tant la situation nationale et internationale est incertaine et évolue rapidement. Pour 2025, il est particulièrement compliqué par les conditions d'élaboration du projet de loi de finances (PLF).

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la loi de finances 2024 a été reconduite par la loi spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001. Cependant, le texte initial de la loi de finances 2025 impactait fortement les ressources des collectivités territoriales. Loin des 5 milliards annoncés par le Gouvernement, l'effort qui était demandé aux collectivités s'élevait, en réalité, entre 8,5 à 10 milliards d'euros selon les calculs effectués par les différentes associations représentantes d'élus.

L'ancien Premier ministre, Michel Barnier, a lui-même reconnu « *qu'il n'est pas normal ni juste de montrer les communes et les collectivités territoriales comme si elles étaient responsables du déficit* ». En effet, en application de la « règle d'or », les collectivités n'ont pas la possibilité, à la différence de l'État, de voter un budget en déficit et il leur est strictement interdit d'emprunter pour rembourser leur dette ou pour financer leurs dépenses de fonctionnement.

Malgré la déclaration de l'ancien Premier ministre, plusieurs mesures de la version initiale du PLF 2025 impactaient fortement les collectivités territoriales : réduction drastique du fonds vert, remise en cause des règles du fonds compensation de la TVA, prélèvement pouvant atteindre 2 % des recettes de fonctionnement, hausse des cotisations CNRACL...

Les perspectives confirmées par le nouveau Premier ministre qui attendent les collectivités paraissent risquées à bien des égards :

- Risquées pour notre économie car les collectivités portent, à elles seules, près de 70 % de l'investissement public du pays. Les conséquences seraient dramatiques, en particulier pour les entreprises des secteurs fortement liés à la commande publique, à l'image des travaux publics, faisant craindre un effet récessif important au moment où, déjà, beaucoup d'entreprises chancellent ;
- Risquées pour nos services publics de proximité : l'effort demandé n'est pas soutenable sans conséquence sur la qualité du service public proposé aux usagers. Une dégradation de celle-ci provoquerait un accroissement des inégalités et des fractures sociales et territoriales ;
- Risquées pour l'environnement, alors que l'accélération des investissements en matière de transition énergétique est nécessaire pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre, et pour s'adapter au réchauffement climatique.

Depuis 2020, la commune de COURCELLES-LÈS-LENS mène une politique mêlant ambition et pragmatisme. Tout en contenant les dépenses de fonctionnement, elle développe un plan massif d'investissements au service du cadre de vie et de l'attractivité. Contrairement à un nombre important de communes, elle a maintenu son taux communal de taxe foncière.

La stratégie de maîtrise de l'endettement menée par la commune de COURCELLES-LÈS-LENS et un recours maîtrisé à l'emprunt ont permis de mettre en œuvre les nécessaires investissements structurants, tout en développant la qualité du service public rendu au quotidien.

Maintien du service public, poursuite des investissements, stabilité fiscale, les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent dans la droite ligne de celles présentées depuis le début du mandat.

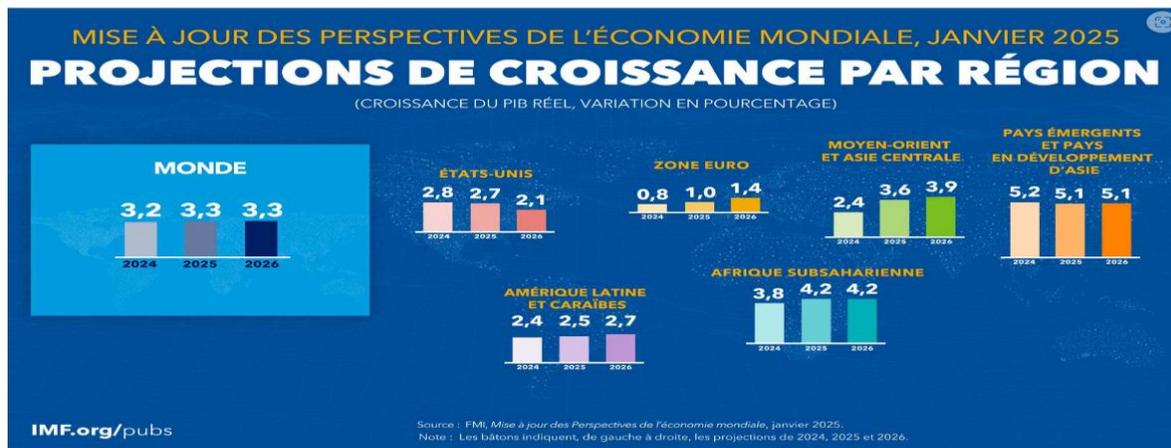
Les données présentées au stade du rapport d'orientation budgétaire seront affinées et consolidées avec la clôture de l'exercice 2024, et ce dans la perspective du vote du Budget Primitif (BP) 2025 au mois d'avril prochain.

2. LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES INTERNATIONALES

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7 % projeté en 2024 pour la zone euro).

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat octobre 2024).

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats-Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.



Stabilisation du prix des denrées alimentaires

Les prix des denrées alimentaires ont fortement augmenté en 2022 en raison de la hausse des coûts de l'énergie et de la baisse des échanges commerciaux causée par la guerre en Ukraine. Des sécheresses plus importantes que prévu et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées au Covid ont également eu des conséquences néfastes. Cette flambée des prix a conduit un nombre record de 333 millions de personnes à une insécurité alimentaire aiguë en 2023, selon la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture).

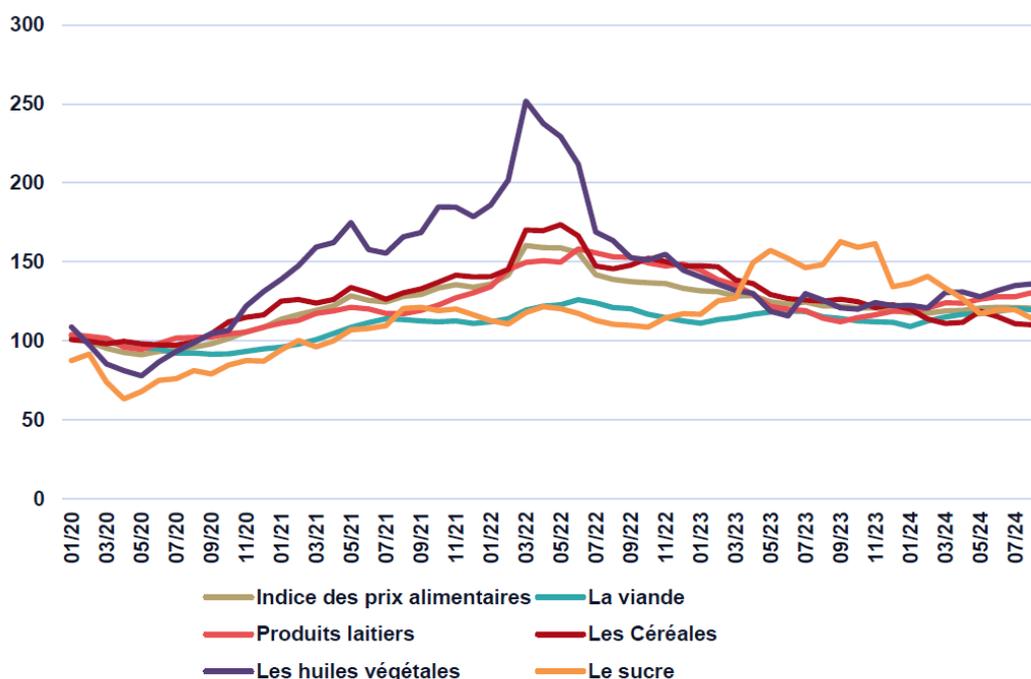
Cependant, l'inflation alimentaire dans les pays riches est tombée à son plus bas niveau depuis 2022, avec un ralentissement de la croissance des prix qui a atténué la pression sur des millions de ménages touchés par la hausse des prix des produits alimentaires depuis deux ans.

L'indice FAO des prix des produits alimentaires s'est établi à 120,7 points en août 2024, un niveau légèrement inférieur à sa valeur révisée de juillet. Des baisses des indices des prix du sucre, de la viande et des céréales ont compensé la hausse de ceux des huiles végétales et des produits laitiers.

Comparativement aux niveaux historiques, en août 2024, l'indice FAO des prix des produits alimentaires était en moyenne inférieur de 1,1 % à sa valeur enregistrée un an auparavant et de 24,7 % par rapport à son niveau record de 160,3 points atteint en mars 2022.

Une augmentation soutenue des prix des denrées alimentaires a été observée dans de nombreux pays où le riz est un aliment de base, à la suite d'une interdiction indienne sur les exportations de riz qui a affecté l'offre. Les prix du riz standard ont augmenté de 25 % par an en février, selon le FMI, et l'inflation des prix alimentaires a continué de grimper dans les pays dépendants des importations de riz indien, comme les Philippines et le Bangladesh, atteignant respectivement 3,4 % et 9,44 % en février

Evolution des indices FAO des prix alimentaires

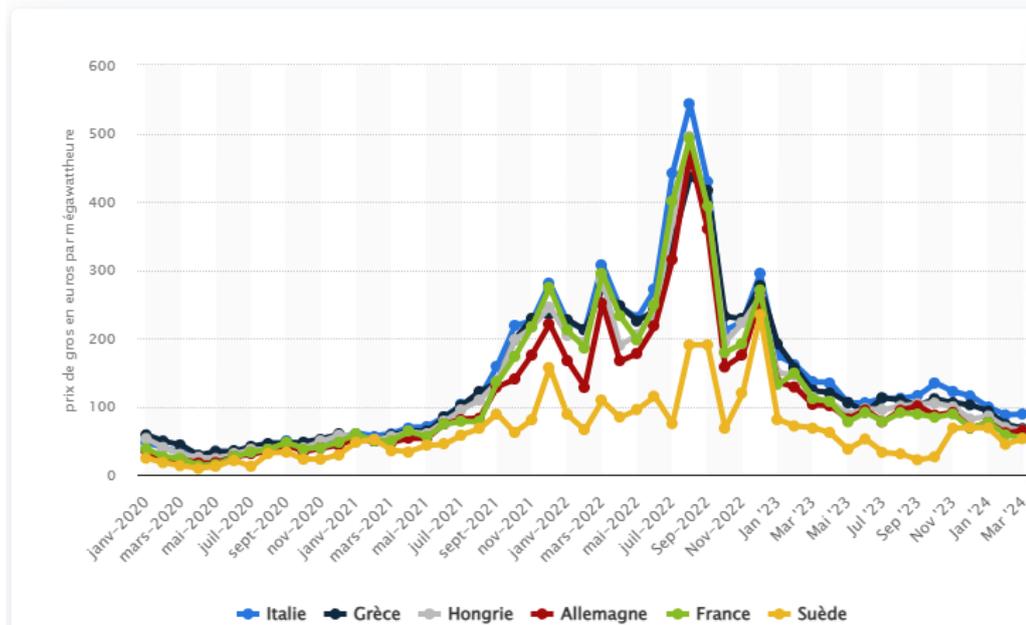


Source : Food and Agriculture Organization

Après le choc de la guerre en Ukraine, un retour à la baisse des prix de l'énergie

Depuis le pic atteint en 2022, nous pouvons constater une baisse des prix de l'électricité en Europe due à une hausse de l'offre et à une baisse de la demande. Les prix de gros de l'électricité se sont en effet stabilisés en Europe à des niveaux moyens compris entre 40 et 70 EUR/MWh en 2024, loin des prix élevés et volatils de 2023 et surtout de 2022.

(en euros par mégawattheure)



Source : statista

Cette baisse des prix de l'électricité en Europe est soutenue par les fondamentaux du marché : la diminution des prix du gaz, une demande modérée et une augmentation de la production à partir de sources renouvelables et hydroélectriques.

La demande mondiale d'électricité a augmenté de 2,2 % en 2023, contre 2,4 % en 2022. Alors que la Chine, l'Inde et de nombreux pays d'Asie du Sud-Est ont connu une forte croissance de la demande d'électricité en 2023, les économies avancées ont enregistré des baisses substantielles en raison d'une croissance terne, d'un environnement macroéconomique défavorable et d'une inflation élevée, qui ont réduit la production manufacturière et industrielle.

Cependant, la consommation d'électricité des centres de données, de l'intelligence artificielle (IA) et du secteur des cryptomonnaies pourrait doubler d'ici 2026. Les centres de données sont d'importants moteurs de croissance de la demande d'électricité dans de nombreuses régions. Après avoir consommé globalement environ 460 térawattheures (TWh) en 2022, la consommation électrique totale des centres de données pourrait atteindre plus de 1 000 TWh en 2026, soit à peu près la consommation électrique du Japon.

Le prix du Brent a récemment baissé à 71 \$/baril. Toutefois, il est difficile de prédire s'il se maintiendra à ce niveau. Selon les prévisions de BMI, une filiale de Fitch Solutions, le prix du Brent devrait rester autour de 85 \$/baril pour l'année 2024. Plusieurs facteurs influencent les prix du pétrole, notamment les décisions de l'OPEP+, les perturbations de l'offre et les fluctuations de la demande mondiale. Les prix élevés observés au début de l'année étaient principalement dus à un déficit d'offre causé par les réductions volontaires de production de l'OPEP+ et les perturbations dans les raffineries russes.

Évolution du prix du Brent en \$



Source : boursorama

Le prix du gaz naturel est en légère augmentation ces derniers mois, atteignant les niveaux de la fin de l'année 2023. Cette hausse s'explique par une augmentation de la consommation de gaz en Europe et dans le reste du monde, ce qui augmente mécaniquement la demande et, par conséquent, le prix du gaz.

Conséquences des taux élevés en 2024 à travers le monde

Un marché immobilier en crise et des prix en baisse

Depuis 2023, le marché immobilier traverse une crise importante. En l'espace d'un an, les transactions ont chuté de 20 %, et les indicateurs prévoient une tendance baissière pour 2024. Il est peu probable que les prix repartent à la hausse prochainement, même si les taux des crédits immobiliers commencent à baisser.

La stabilisation des prix devrait être plus marquée à partir du second semestre 2024, lorsque les taux seront plus bas. Les crédits immobiliers deviendront alors plus abordables et les vendeurs seront moins enclins à baisser leurs prix.

Les banques européennes s'apprêtent à enregistrer une croissance nulle des prêts hypothécaires cette année, une première en dix ans, en raison des taux d'intérêt élevés. Toutefois, une reprise est attendue à partir de 2025. En effet, les emprunteurs ont été dissuadés de contracter de nouveaux prêts hypothécaires dans la zone euro au cours des deux dernières années, la Banque centrale européenne ayant augmenté ses taux d'intérêt à des niveaux records après une longue période de taux négatifs.

Les prêts hypothécaires représentent près de la moitié du total des prêts dans la zone euro, bien que d'autres formes de crédit aient également été touchées ces dernières années.

Conséquences attendues des baisses de taux à venir

Les politiques monétaires

En 2024, les politiques monétaires restent largement influencées par un contexte inflationniste persistant et un risque de récession économique. Face à cette situation, les banques centrales s'efforcent d'adapter leurs approches. La plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs. Toutefois, elles restent vigilantes et sont prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé en novembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base de son taux directeur, faisant suite à la baisse de 50 points de base en septembre.

Dans la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de réduire ses taux directeurs à trois reprises, d'abord en juin, puis en septembre et en octobre 2024. Le taux de facilité de dépôt retombe à 3,25 % après être monté à 4 %, le taux de refinancement est désormais à 3,40 % et le taux de facilité de prêt marginal est abaissé à 3,65 %. Bien que d'autres baisses de taux soient anticipées par les économistes, la BCE a choisi de ne pas les mettre à l'ordre du jour, préférant examiner les futures données macroéconomiques avant de prendre de nouvelles décisions.

Impact sur la croissance

Les baisses de taux d'intérêt prévues aux États-Unis et en Europe devraient avoir plusieurs effets positifs sur la croissance économique dans ces régions.

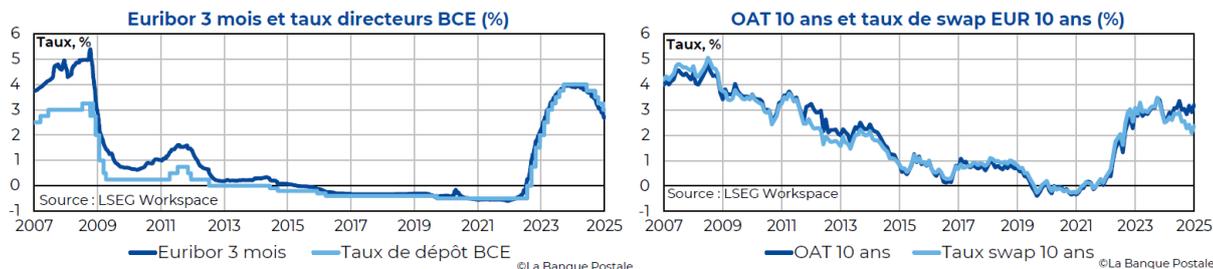
Une baisse des taux d'intérêt rend le crédit moins coûteux, ce qui incite les ménages à consommer davantage, stimulant ainsi la croissance économique. De plus, les baisses de taux pourraient relancer le marché de l'immobilier en facilitant l'accès à l'emprunt.

Ces baisses de taux permettront également aux entreprises de bénéficier de coûts de financement plus bas, les encourageant à se développer, à investir et à embaucher.

Enfin, on pourrait observer une amélioration sur le marché du travail : avec des taux plus bas, la demande pour les biens et services augmente, ce qui peut conduire à une augmentation de l'emploi et à une réduction du chômage.

En résumé, les baisses des taux d'intérêt pourraient avoir un effet stimulant sur la croissance économique tant aux États-Unis qu'en Europe, en favorisant la consommation, l'investissement et le marché de l'emploi.

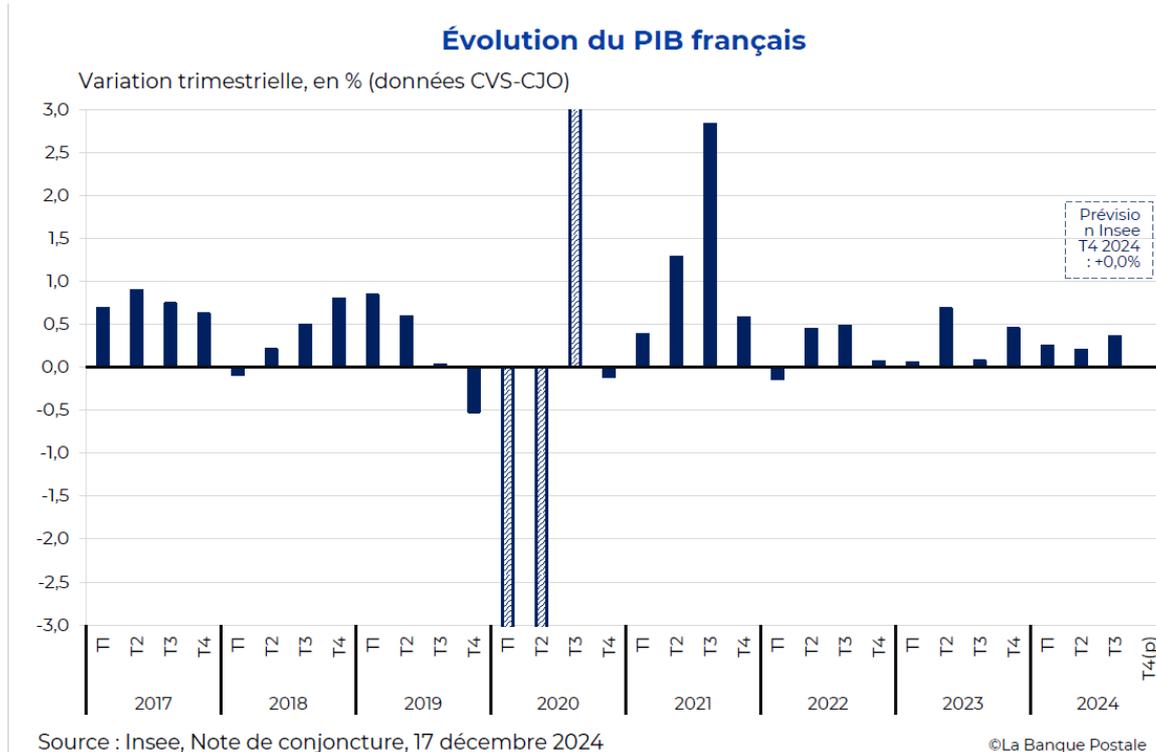
Évolution des taux d'intérêt



3. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE NATIONAL

Croissance et inflation

La croissance de l'économie française fut légèrement supérieure aux prévisions au deuxième trimestre 2024, portée par la demande intérieure et un rebond de la production, donnant ainsi au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1 % pour 2024. Selon une première estimation publiée le 3 septembre par l'Insee, le produit intérieur brut (PIB) de la France a progressé de 0,3 % sur la période avril-juin, dépassant les attentes des économistes interrogés par Reuters, qui tablaient sur une hausse de 0,2 %.

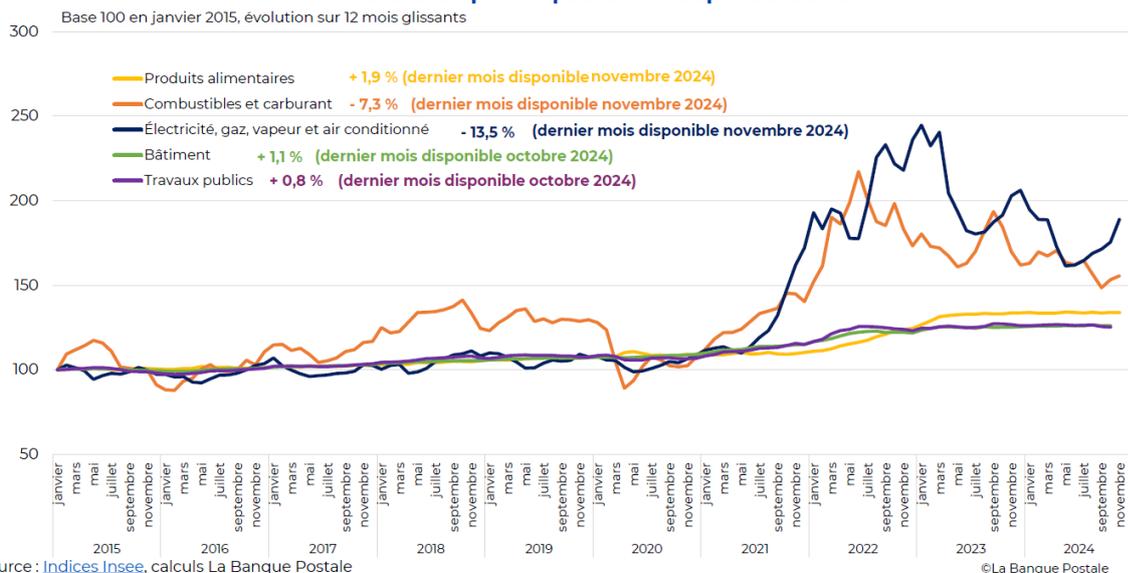


La croissance économique française a également été revue à la hausse par l'Insee pour le premier trimestre 2024 (+0,1 point à 0,3 %) et le quatrième trimestre 2023 (+0,1 point à 0,4 %).

Du côté des entreprises, le climat des affaires a atteint un plancher inédit depuis 2021, suite à l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale. La production industrielle a chuté de 3% sur un an en août 2024, d'après l'Insee. Passée l'euphorie des Jeux Olympiques, l'économie française pourrait marquer le pas au dernier trimestre. En effet, l'Insee table sur un repli de la croissance du PIB à -0,1 % au dernier trimestre.

L'inflation en France est passée sous la barre des 2 % pour la première fois depuis trois ans : l'indice des prix à la consommation calculé par l'Insee. En décembre 2024, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 0,2 % sur un mois, après -0,1 % en novembre.

Indices de prix impactant la dépense locale



Cette baisse de l'inflation s'expliquerait par le ralentissement marqué des prix de l'énergie, précise l'Insee : sur un an, les prix de l'électricité ont ralenti en raison d'un « effet de base », puisque les tarifs réglementés de l'électricité avaient été relevés au 1er août 2023. Les prix des carburants et autres fiouls ont également ralenti en raison de la baisse des cours du pétrole.

L'alimentation, qui avait connu une inflation à deux chiffres au plus fort de la crise, affiche depuis plusieurs mois une évolution plus modérée. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) augmente de 0,2 % sur un mois, après -0,1 % en novembre. Il accélère de nouveau légèrement sur un an : +1,8 % en décembre, après +1,7 % en novembre.

La situation des finances publiques

Sur le plan national, cette année 2024 est marquée par un dérapage du déficit public, qui pourrait atteindre 175 Md € soit 6 % du PIB selon le rapport public Thématique de la cour des comptes de février 2025.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'Insee, qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit. Sur une dette publique totale représentant 109,9 % du PIB (3 300 Md€ en 2025), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€), alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

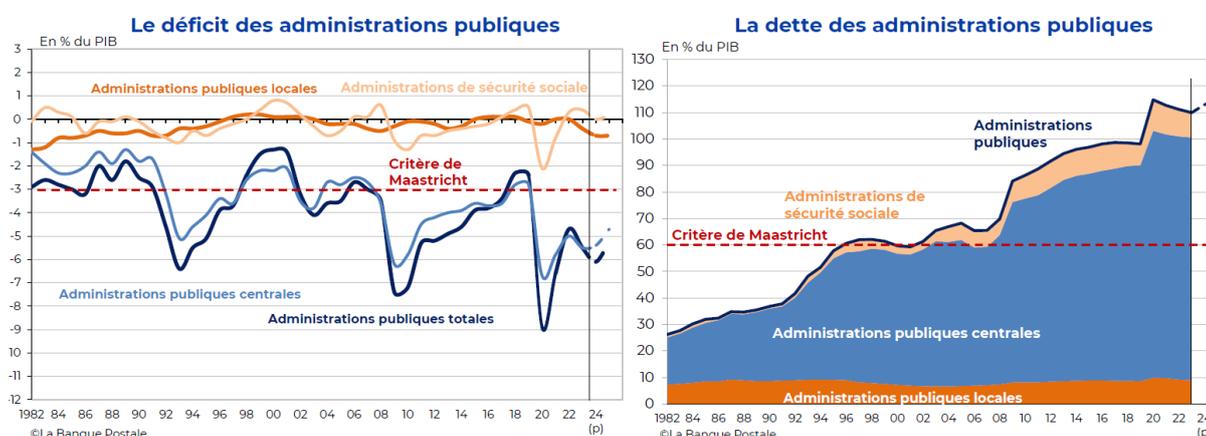
Figure 3 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

| Administration publique | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|
| État | -177,0 | -144,1 | -148,4 | -155,7 |
| Organismes divers d'administration centrale | 22,1 | -0,5 | 15,5 | -1,5 |
| Administrations publiques locales | -3,9 | -0,9 | -1,1 | -9,9 |
| Administrations de sécurité sociale | -48,3 | -19,7 | 8,2 | 13,2 |
| Ensemble des administrations publiques | -207,1 | -165,1 | -125,8 | -153,9 |

Lecture : En 2023, le déficit de l'État est de 155,7 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2020) jusqu'en 2023 puis [PLF 2025](#) (version au 11 octobre 2024)

II. LA LOI DE FINANCES 2025

Après la démission du gouvernement le 5 décembre 2024 à la suite d'une motion de censure, les débats sur les textes financiers ont été suspendus.

Une loi spéciale promulguée le 20 décembre 2024 par le Président de la République et son décret d'application le 30 décembre 2024 ont permis la répartition des crédits relatifs aux services votés (article 47 Constitution) et d'assurer la continuité des services publics.

Le 15 janvier 2025 l'examen du projet de loi de finances (PLF) 2025 a pu reprendre.

La commission mixte paritaire a été réuni le 30 janvier 2025 pour élaborer un texte qui a été approuvé le 5 février 2025 par l'Assemblée Nationale et le 6 février 2025 par le Sénat.

Les dispositions de la loi de finances 2025 pour les collectivités :

Suppression de la révision du taux de compensation de la TVA

Le taux de compensation de la TVA reste inchangé ; il s'établit à 16,404 %. De même, le FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement est maintenu.

Dotation globale de fonctionnement, péréquation, Fond Vert, DSIL, DETR

La DGF est revalorisée de 150 M€ par un prélèvement sur les crédits de la DSIL qui sont donc minorés de 150 M€.

La hausse de la péréquation de 290 M€ est bien maintenue par rapport au texte initial, avec une répartition de 150 M€ sur la DSR et 140 M€ sur la DSU.

Le Fonds vert de 2 Md € est abaissé à 1,15 Md € par rapport à 2024.

La DETR est quant à elle sanctuarisée.

Prélèvement exceptionnel sur les recettes des collectivités – « DILICO »

Le dispositif du fonds de réserve, initialement prévu par le gouvernement Barnier visant à ponctionner les collectivités dont les dépenses de fonctionnement s'élevaient à plus de 40 M€, est remplacé par le « Dilico » (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales), lequel doit permettre d'économiser 1 Md € à l'État en 2025, contre les 3 Md € prévus dans le dispositif initial.

Les sommes devraient bien être mises en réserve à Bercy, et non dans un compte dédié des collectivités.

Les critères retenus :

- Communes dont le potentiel financier moyen par habitant est de 1 200 € et leur revenu moyen par habitant de 17 000 €.
- EPCI dont le potentiel financier moyen par habitant est de 726 € et le revenu par habitant moyen est très proche de celui des communes (17 000 €/hab.).
- Départements : la référence serait l'indice de fragilité sociale médian, que seule la Direction Générale des Collectivités Locales a la capacité de calculer.

Jours de carence des fonctionnaires

La loi de finances a renoncé à étendre à trois le nombre de jours de carence des fonctionnaires en cas d'arrêt maladie, elle ramène toutefois le taux d'indemnisation à 90 % au lieu de 100 %.

Report de trois ans de la suppression progressive de la CVAE

La version initiale de la loi de finances prévoyait un report de trois ans de la trajectoire de baisse de taux de cotisation sur la CVAE. Ainsi, entre 2025 et 2027, les taux de CVAE s'établissaient au même niveau que ceux de l'année 2024. Toutefois, l'absence d'adoption de loi de finances au 1^{er} janvier rend impossible l'application de ces dispositions en 2025.

En conséquence, pour compenser la perte de recettes résultant de la baisse de taux de CVAE en 2025, la loi de finances instaure une contribution complémentaire temporaire assise sur la CVAE due au titre de 2025, qui a vocation à préserver le niveau de recettes de l'État.

Départements-Plafond des DMTO

Le plafond des DMTO pour les départements a été relevé de 4,5 % à 5 % sauf pour les primo-accédants, bénéficiant du PTZ (Prêt à Taux Zéro) sur les achats d'immobilier neuf (en dessous de 250 000 €).

Évolution prévisions déficit public

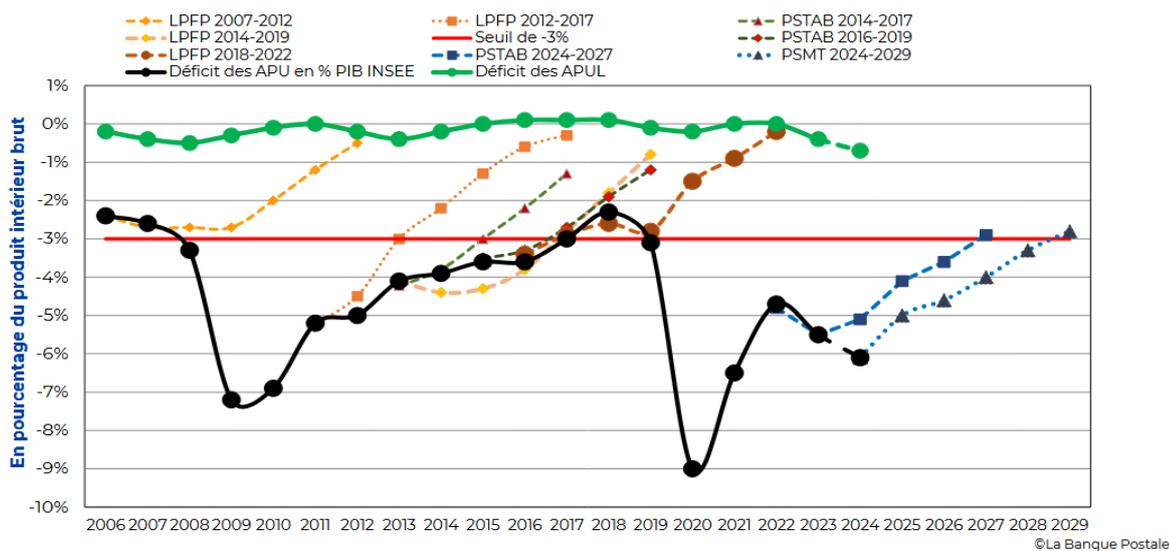
Dans la situation où se trouve l'État, le nécessaire redressement des finances publiques est inévitable. Il faut s'attendre à des mesures aussi dures, voire plus dures l'an prochain. Pour que l'État respecte les règles qu'il impose aux collectivités locales (équilibre du fonctionnement et amortissement du capital de la dette par des recettes définitives), l'État aurait dû lever 276 Mds€ supplémentaires, ce qui correspond par exemple à passer le taux normal de la TVA de 20 à 45 %.¹

¹ Michel Klopfer directeur du cabinet de finances locales « analyse de la loi de finances 2025 (février 2025)

L'État doit tenir compte de deux impératifs : la reconnaissance du caractère non linéaire dans le temps **de la contribution des collectivités locales au déficit** d'une part et la nécessité de reconnaître l'importance de leur autonomie dans le traitement local des priorités nationales, d'autre part.

Ceci passe par une modification en profondeur de la gouvernance financière ; et sans doute aussi par les adaptations nécessaires d'une structure de financement aujourd'hui peu appropriée à la réalité de l'action locale.

Déficit des administrations publiques et perspectives pluriannuelles



Le déficit des Apul (administrations publiques locales) en vert s'élève en 2024 à 162,4 milliards d'€. Le nécessaire redressement des finances publiques qui est acté rétrospectivement dans les quatre différentes lois de programmation des finances publiques, trois programmes de stabilité 2013/2017d, 2014/2017, 2016/2019 et un plan budgétaire et structurel à moyen terme qui remplace le PSTAB de 2024 à 2027 et qui pour ce dernier prétend respecter les exigences des nouvelles règles budgétaires européennes ainsi que des réformes et investissements sur la durée, justifiant ainsi un allongement de la période d'ajustement budgétaire de quatre à sept ans

Évolutions des prévisions de déficit public (solde effectif)

| En % du PIB | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|------|------|------|------|------|------|
| Loi de programmation des finances publiques 2023-2027 (18/12/2023) | -4,4 | -3,7 | -3,2 | -2,7 | | |
| Loi de finances pour 2024 (29/12/2023) | -4,4 | | | | | |
| Programme de stabilité 2024-2027 (17/04/2024) | -5,1 | -4,1 | -3,6 | -2,9 | | |
| Projet de loi de finances pour 2025 (10/10/2024) | -6,1 | -5,2 | | | | |
| Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT-remplace le PSTAB) 2025-2029 (23/10/2024) | -6,1 | -5,0 | -4,6 | -4,0 | -3,3 | -2,8 |
| Loi de finances de fin de gestion 2024 (06/12/2024) | -6,1 | | | | | |



III. LA FISCALITÉ

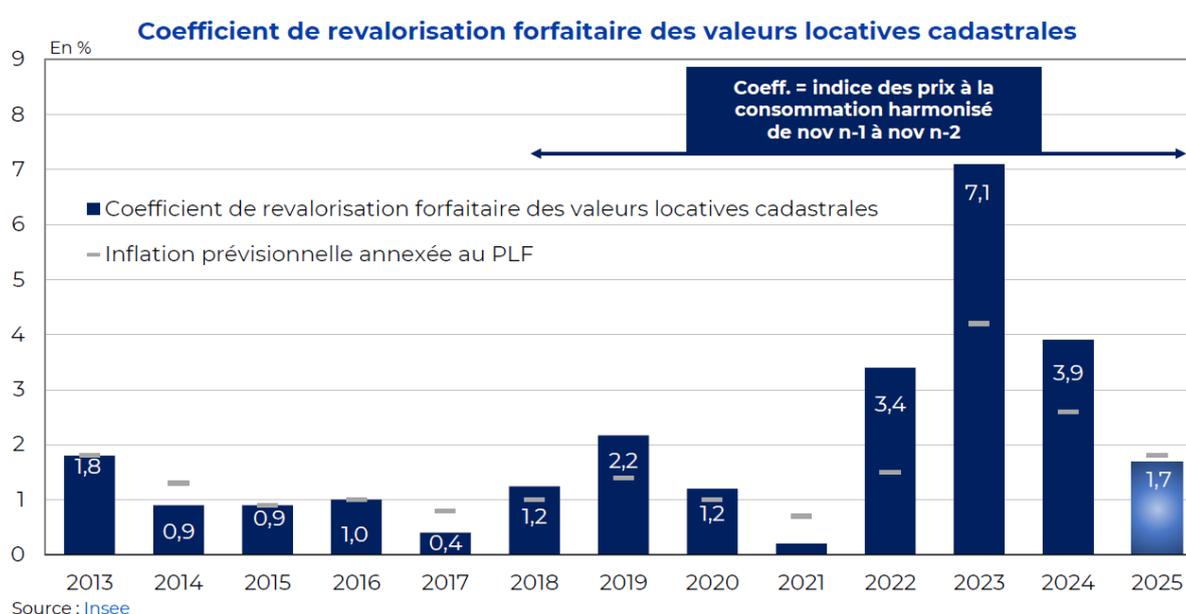
Coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour 2025

Article 1518 bis du Code général des impôts (CGI)

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). À noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté début décembre 2024 est à 1,68 %.

Toutefois, cette revalorisation ne s'applique uniquement que sur les bases d'habitation et de locaux industriels (et non sur les bases dites professionnelles et commerciales).



IV. MESURES LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES

Taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Le PLFSS pour 2025 a été adopté dans le même calendrier que la loi de finances 2025 et inclut la hausse de 12 points sur 4 ans des cotisations CNRACL a été officialisée même si cette disposition avait fait l'objet d'un décret pour les collectivités territoriales. Dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'en 2028, les cotisations augmenteront de 3 points/an. Fixé à 31,65 %, le taux de cotisation passe donc immédiatement à 34,65 %, et continuera d'évoluer pour atteindre 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1^{er} janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024 visant à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL est donc annulée.

Effet de la fraction de correction du potentiel fiscal et du potentiel financier et de l'effort fiscal

Rappel : les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences des réformes fiscales (suppression de la taxe d'habitation sur

les résidences principales, réduction des bases des locaux industriels) de la prise en compte de nouvelles ressources pour le calcul du potentiel fiscal, et au contraire de la réduction des recettes prises en compte pour le calcul de l'effort fiscal) via la création de fractions de correction.

Ces fractions devaient être prises en compte à hauteur de : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Si ces taux ont bien été appliqués pour le calcul du potentiel fiscal et financier des communes et ensembles intercommunaux comme de l'effort fiscal de ces derniers, ils ont été modifiés pour l'effort fiscal des communes : les fractions de correction ont été prises en compte à hauteur de 100 % en 2023 et de 90 % en 2024 ; elles devraient l'être à hauteur de 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, avec prise en compte intégrale du nouveau mode de calcul en 2028.

Fixation des montants de l'imposition forfaitaire sur les pylônes :

Les montants de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes (IFP) sont révisés chaque année proportionnellement à la variation du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constatée au niveau national. Ainsi, les montants au titre de 2025 correspondent à ceux appliqués au titre de 2024 multipliés par 1,0523419 (coefficient de variation entre 2023 et 2024). En 2025, les montants sont donc de 3 235 € pour les pylônes supportant des lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 et 350 kilovolts et de 6 461 € pour les plus de 350 kilovolts

Mise à jour de la valeur forfaitaire de la taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est calculée en multipliant la surface taxable par une valeur forfaitaire par m² puis par le taux voté par la collectivité.

La valeur forfaitaire par m² est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC) au 3^e trimestre de l'année n-1. Au T3 2024 l'ICC est de 2 143, soit une hausse de 1,76 % par rapport à l'ICC au T3 2023. En conséquence la valeur forfaitaire serait (dans l'attente de la parution du décret officiel) de 1 054 € en Île-de-France et 930 € ailleurs.

V. LE CONTEXTE FINANCIER DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin a délibéré le 19 décembre sur la tenue d'un débat d'orientations budgétaires. Le rapport d'orientations budgétaires 2025 a été transmis aux communes membres et mis en ligne sur le site internet de l'EPCI.

L'hypothèse de construction du budget 2025 de la CAHC s'est appuyé sur le PLF 2025 du gouvernement Barnier dont les dispositions afférentes aux collectivités territoriales diffèrent en partie de celles du PLF 2025 du gouvernement Bayrou.

De manière prudentielle, la construction du budget de la CAHC a prévu d'intégrer l'impact des mesures via une proposition d'une provision de 3 M€ correspond à l'impact global des mesures proposées par le gouvernement Barnier et reprises partiellement par le gouvernement Bayrou.

Les trajectoires présentées pour les différents budgets dans le rapport d'orientations budgétaires restent d'actualité.

VI. LA SITUATION RÉTROSPECTIVE DE LA COMMUNE POUR LA PRÉPARATION DU BP 2025

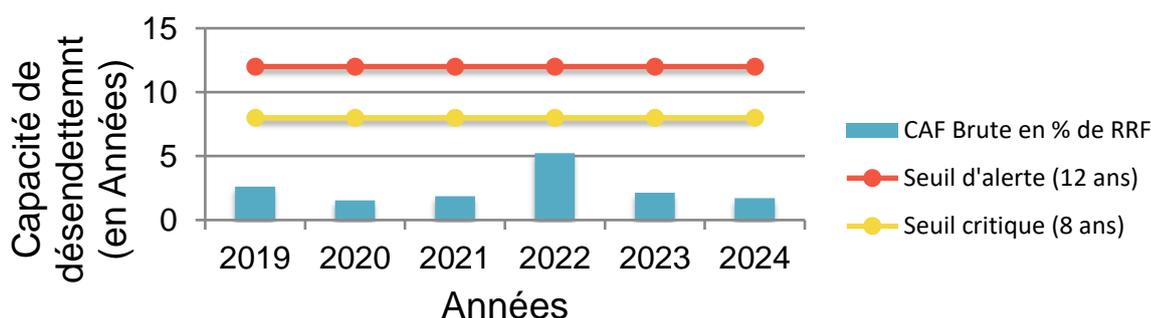
Précaution : le débat d'orientation budgétaire se déroulant dans un calendrier où l'exercice budgétaire 2024 n'est pas définitivement clôt, il convient de considérer les chiffres de 2024 comme une prévision et non des chiffres définitifs. Les chiffres définitifs de clôture de l'exercice 2024 seront présentés lors de l'adoption du compte administratif.

Des indicateurs qui se maintiennent :

Les affres de la crise sanitaire semblent effacées, ainsi que le rebond inflationniste que connaissait le monde territorial qui avait fortement impacté l'équilibre budgétaire de la commune. En effet, structurellement, la dynamique dépenses, en 2022, supérieure à la croissance des recettes a eu comme conséquence de voir se dégrader le solde de gestion qui s'est rétabli en 2023 à 798 K€ et se consolider en 2024 autour de 855 K€ soit une augmentation de 9.2% (57 K€)

Les comptes de la ville de COURCELLES-LÈS-LENS présentent donc des résultats en amélioration comparativement à ceux de l'exercice précédent pour l'ensemble des indicateurs considérés par les observateurs que ce soient la capacité d'autofinancement et le niveau de dette. Pour autant le programme d'investissement ou encore la stabilité fiscale ont pu être garantis.

Le délai de désendettement, représentation de l'équilibre pluriannuel, ressort à 1 an et 9 mois². Autre ratio couramment employé en analyse financière le taux d'épargne brute s'élève à 11 %

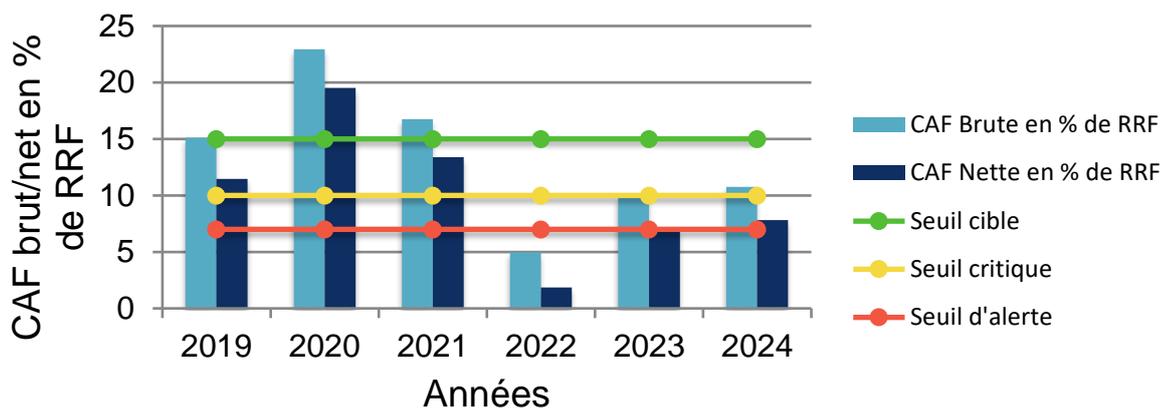


L'épargne nette qui traduit le respect de la règle d'or des finances locales, soit l'équilibre annuel, qui était constamment positive sur la période progresse à 7.8% alors que ces deux ratios (épargne brute et nette) se dégradent cette année pour l'ensemble des communes françaises ³– 7,8% pour l'épargne brute et 10,9% pour l'épargne nette en 2024⁴)

² Soit la capacité à faire face à ses engagements à long terme, c'est un indicateur avancé de l'équilibre réglementaire annuel. La zone rouge est empiriquement estimée au-delà de 12 ans de délai de désendettement (dette / épargne brute) et de 8 % pour le taux d'épargne brute (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement).

³ Y compris la collectivité unique à statut particulier « Ville de Paris »

⁴ Note de conjoncture la Banque postale septembre 2024



Des flux d'exploitation dynamique

L'inflation s'établit à 2,5% en taux de croissance annuel moyen sur la période mais décroît sur la dernière année 1.8% ⁵.

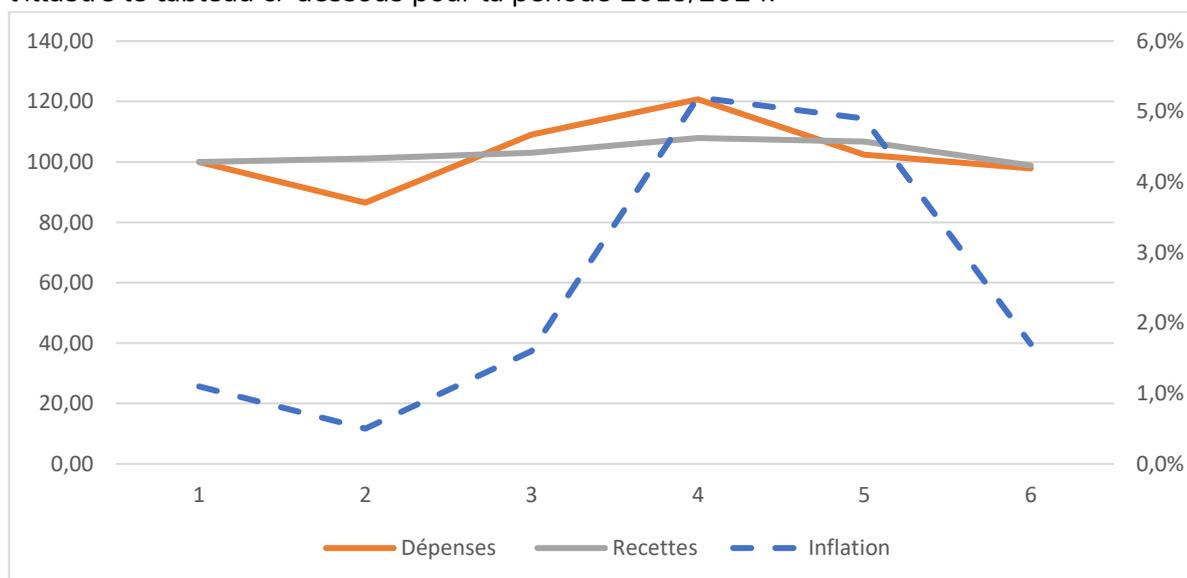
Les recettes réelles progressent sur la période (TCAM de 2,88%) et sont en progression constante hormis en 2024.

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------|-------|-------|-------|-------|--------|
| | 1,15% | 2,89% | 7,32% | 6,33% | -1,21% |

Les dépenses réelles ont une cinétique légèrement plus accentuée (3,01% en TCAM) soit un différentiel de 0,13%

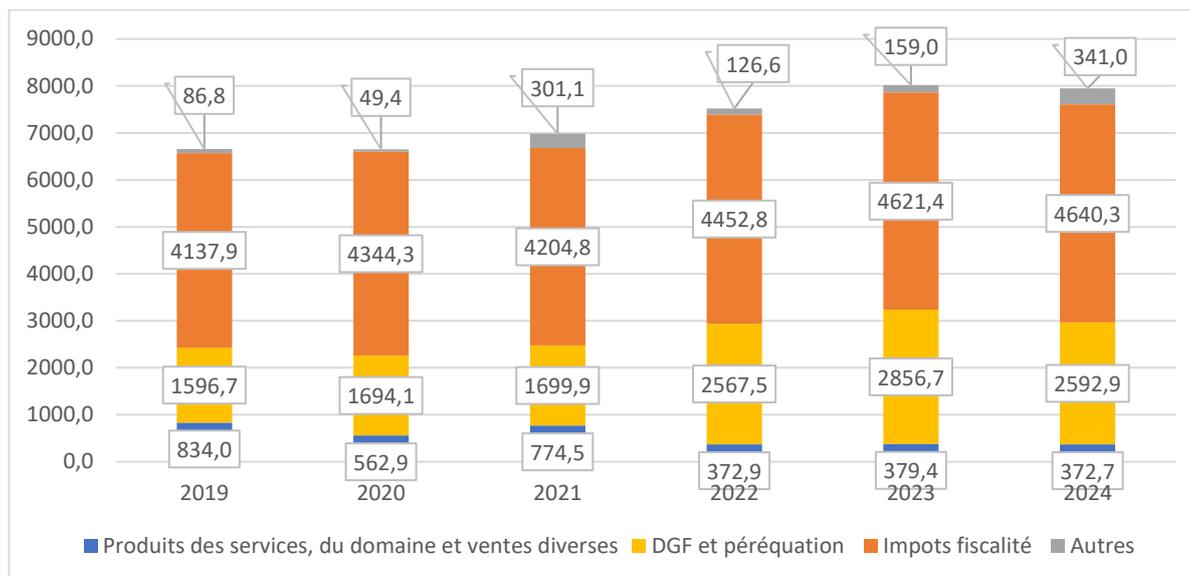
| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------|---------|-------|--------|-------|--------|
| | -10,47% | 8,31% | 17,16% | 2,37% | -2,16% |

Le niveau de dépenses réelles, (base 100 en 2019) est en corrélation avec la hausse des prix, comme l'illustre le tableau ci-dessous pour la période 2019/2024.



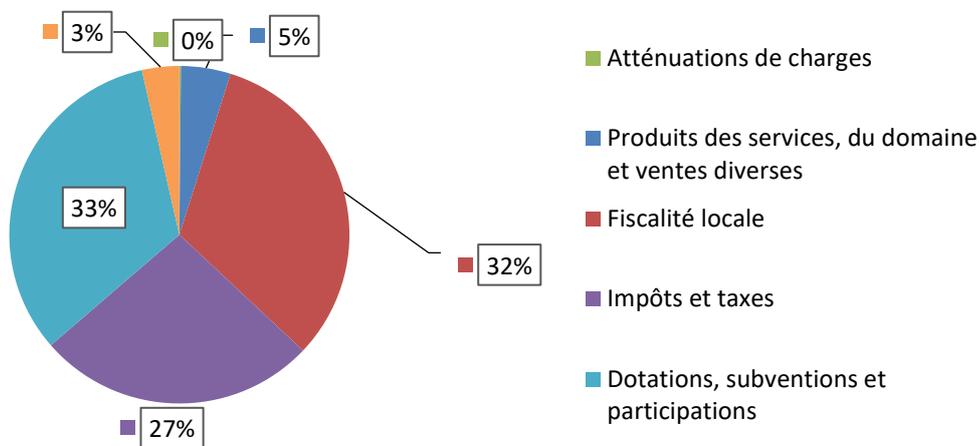
⁵ Indice IPCH – INSEE

Les principales recettes regroupées selon leur nature sont reprises ci-dessous en K€



Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 970 € par habitant. Elles sont largement inférieures à la moyenne de la strate 1 272 €⁶

Recettes réelles de fonctionnement



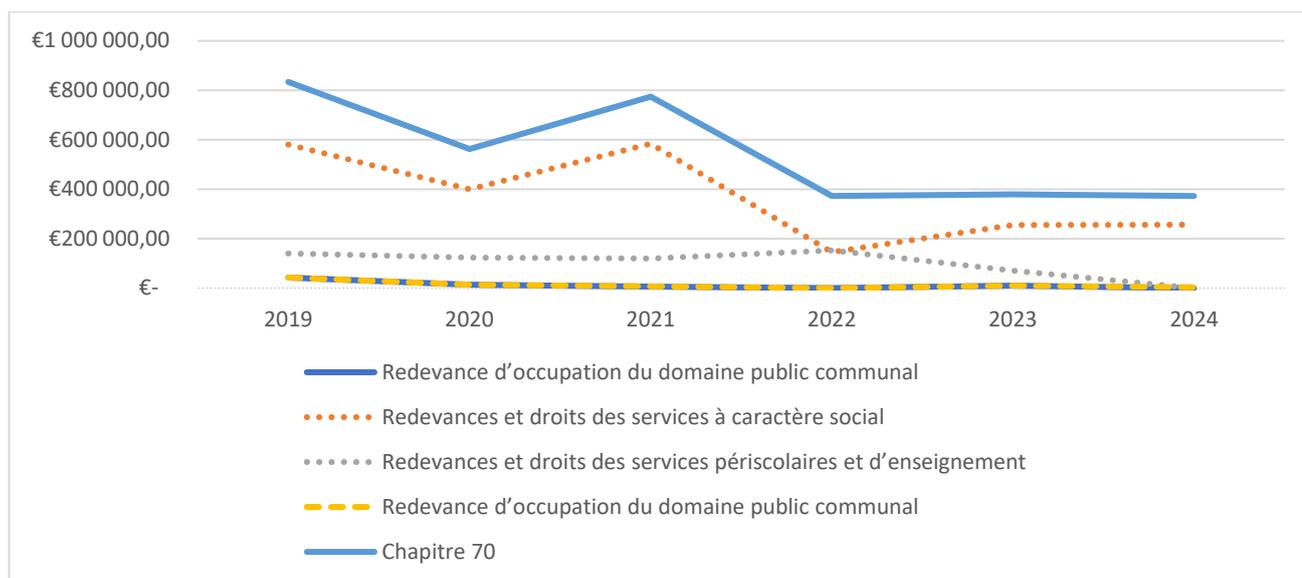
La fiscalité locale (impôts et taxes) représente 59 % des recettes et les dotations 32 %. Seule une partie des ressources est réellement modulable par les taux. 40% pour la fiscalité et 5% pour les tarifs des services et du domaine.

Les produits des services et du domaine

Sont en diminution de 1, 81 % soit 6,7 K€ par rapport à 2023. Les redevances à caractère social représentent 68,8 % du montant du chapitre et sont en augmentation de 0,59 %. Les redevances d'occupation du domaine public qui représentent 0,5 % du chapitre sont en diminution de 6,2 K€. Le taux de croissance annuel moyen est de -12,56 % sur la période 2019/204. La cause provient principalement des redevances et droits des services à caractère social dont le TCAM est de -12,74 % soit un solde

⁶ Référence 2023 source DGFIP strate : communes de 5000 à 10 000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

négatif de 324,5 K€ entre 2019 et 2024. Les produits par habitant se situent dans la moyenne des communes de la même strate soit env. 45 €.

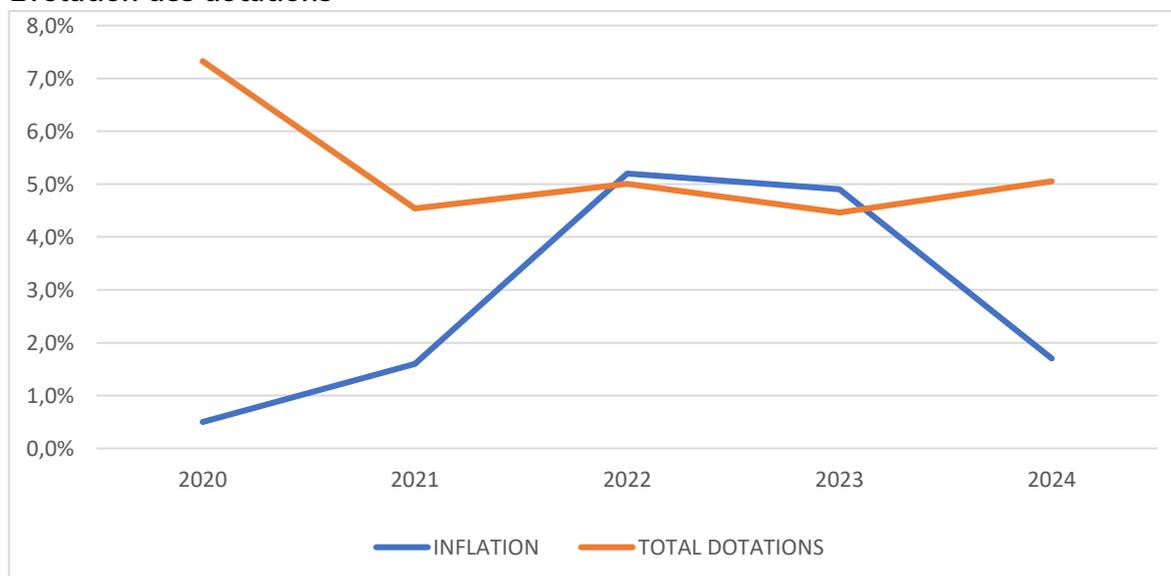


Évolution de la fiscalité

Entre 2023 et 2024 le produit fiscal *stricto sensu* a augmenté de 4,65 %. Il avait progressé de 2,25 % l'année précédente. La fiscalité directe locale représente 44 % des taxes et recettes fiscales à 4.2 M €. Les droits de mutations sont repartis à la hausse (+49,16 % à 162 K€). Ils restent extrêmement volatils sur longue période du fait de leur forte corrélation avec l'activité économique

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|----------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| fiscalité ménage | 1 546 857 € | 1 642 630 € | 1 629 261 € | 1 672 238 € | 1 830 263 € | 1 888 113 € |
| Taxe sur l'électricité | 106 615 € | 195 287 € | 119 728 € | 109 006 € | 95 222 € | 83 573 € |
| Taxe sur la publicité extérieure | 10 807 € | 7 463 € | 7 463 € | | | |
| allocation compensatrice | 106 771 € | 114 829 € | 70 401 € | 83 164 € | 86 114 € | 89 691 € |
| droits de mutation | 173 139 € | 198 687 € | 169 712 € | 213 515 € | 108 953 € | 162 517 € |
| TOTAL | 1 944 189 € | 2 158 896 € | 1 996 565 € | 2 077 923 € | 2 120 552 € | 2 223 894 € |
| | | 9,95% | -8,13% | 3,92% | 2,01% | 4,65% |

Évolution des dotations



La dynamique des dotations est toujours favorable. Le TCAM sur la période est de 4,63% ; Sur la période 2022/2023 l'inflation a annulé sa progression.

Les causes structurelles de cette augmentation sont à inscrire avec sa spécialisation historique dans l'offre résidentielle plutôt qu'économique, la commune dispose historiquement de ressources budgétaires largement inférieures à la moyenne nationale mais aussi locale comme l'indique le tableau suivant.⁷

| | |
|--|---------|
| Potentiel financier par hab. | 890,00 |
| Potentiel financier moyen de la strate | 1298,00 |

C'est sa capacité à financer un service public répondant aux attentes de ses habitants qui est dès lors questionnée. Le potentiel financier constitue le niveau de ressources dont disposerait la commune si elle appliquait, à ses bases brutes (c'est-à-dire corrigée de sa propre politique d'exonération), les taux moyens nationaux. Il y est ajouté d'autres ressources non modulables.

Pour autant, ses dépenses, notamment sociales, ne sont pas inférieures comme le montre l'indicateur du revenu moyen par habitant qui constitue une dérivée de ses charges de solidarité.

| | |
|--|-------|
| Revenu moyen imposable par habitant | 10156 |
| Revenu moyen imposable communes mét.de plus de 10000 habitants | 17784 |

La dotation globale de fonctionnement pèse 36,7 % de l'enveloppe et progresse de 1,36 %. Elle bénéficie d'un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 1,52 % sur la période 2019/2024.

- La dotation de solidarité urbaine pèse 30,8 % de l'enveloppe et progresse de 7,8 %. Elle bénéficie d'un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 5,1 % sur la période 2019/2024.
- La dotation nationale de péréquation pèse 5,87 % de l'enveloppe et progresse de 6,75%. Elle bénéficie d'un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 4,14 % sur la période 2019/2024.
- La dotation de solidarité rurale pèse 26,6 % de l'enveloppe et progresse de 7,43 %. Elle bénéficie d'un taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 9,84 % sur la période 2019/2024.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dotations de péréquation | 704085 | 793042 | 847313 | 904545 | 968653 | 1043785 |
| % | | 11,22% | 6,41% | 6,33% | 6,62% | 7,20% |
| Dotation de solidarité urbaine | 377893 | 403458 | 425590 | 447944 | 471513 | 507441 |
| Dotation nationale de péréquation | 75934 | 81123 | 81659 | 84795 | 90293 | 96833 |
| Dotation de solidarité rurale | 250258 | 308461 | 340064 | 371806 | 406847 | 439511 |
| Dotations forfaitaires | 553036 | 563456 | 573744 | 591415 | 597184 | 605422 |
| % | | 1,85% | 1,79% | 2,99% | 0,97% | 1,36% |
| Dotation Globale de Fonctionnement | 553036 | 563456 | 573744 | 591415 | 597184 | 605422 |
| TOTAL DOTATIONS | 1257121 | 1356498 | 1421057 | 1495960 | 1565837 | 1649207 |
| % | | 7,33% | 4,54% | 5,01% | 4,46% | 5,06% |

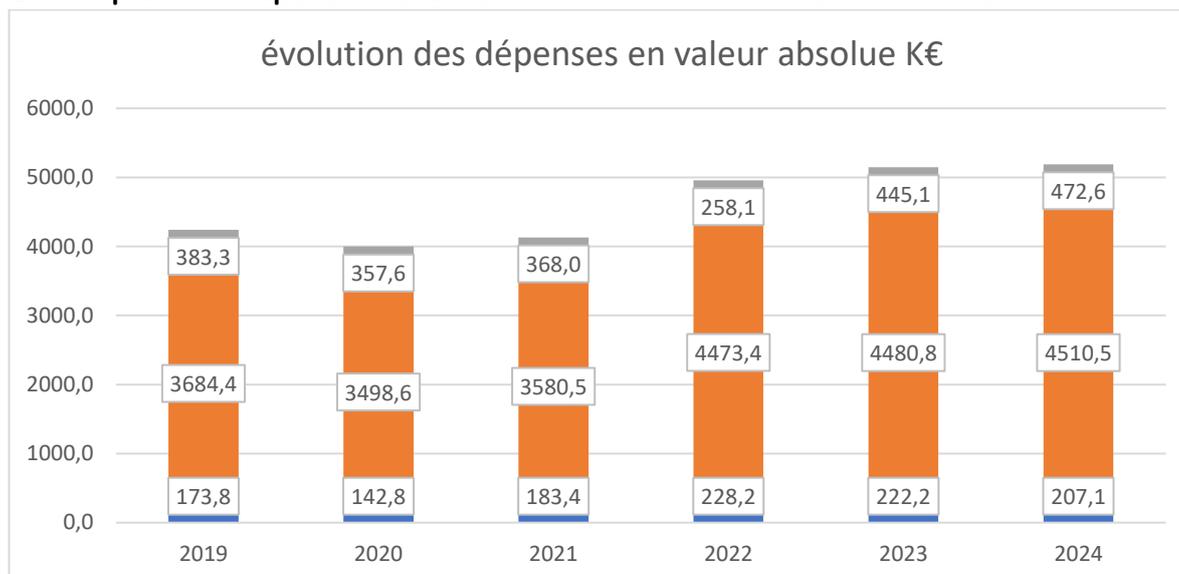
Les produits de gestion

Ils augmentent de 207 K€ soit 74 %. Cette augmentation n'est pas pertinente au niveau de la qualité comptable car le compte 75888 a enregistré des écritures qui concernaient d'autres chapitres, principalement le chapitre 013. Les loyers diminuent de 25 K€ soit 36 %.

Le compte 75888 enregistre des écritures qui ne concernent comptablement pas ce chapitre, mais le principalement le chapitre 013 remboursement assurance personnel.

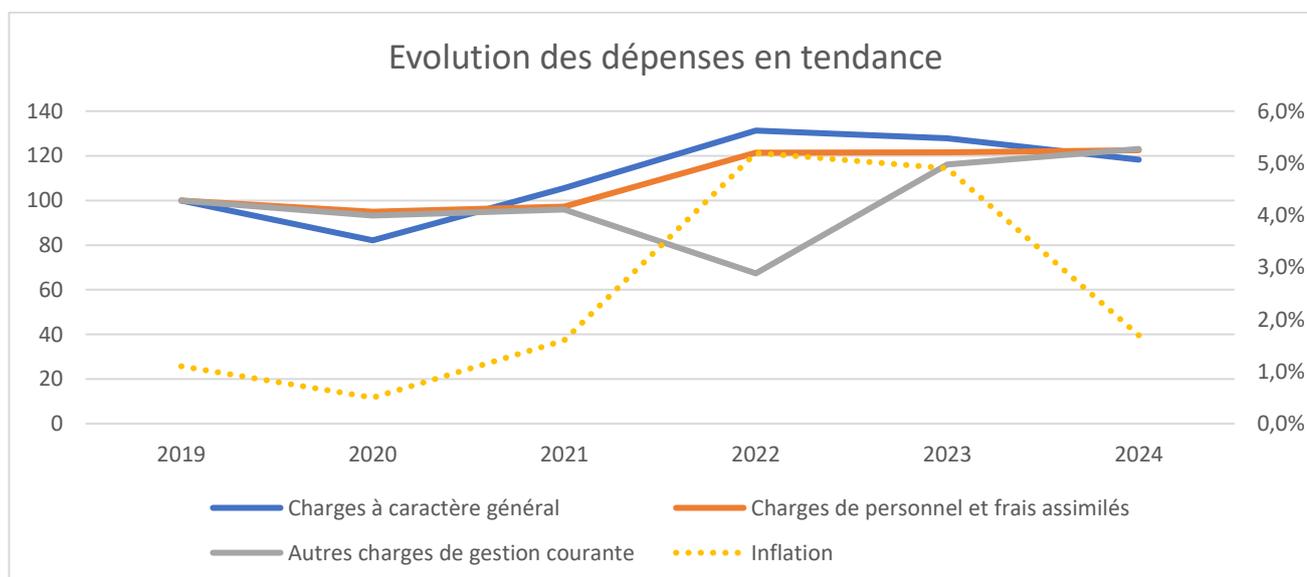
⁷ Data OFGL

Les chapitres de dépenses de fonctionnement sont détaillés de la même manière



Le ratio des **charges à caractère général** rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement est un peu supérieur à la moyenne de la strate (29.1 % contre 28.7 % pour la moyenne strate⁸). Toutefois, par habitant, elles se situent à 252 € (305 €/h moyenne de la strate⁹). Son TCAM sur la période définie est de 2.96 %.

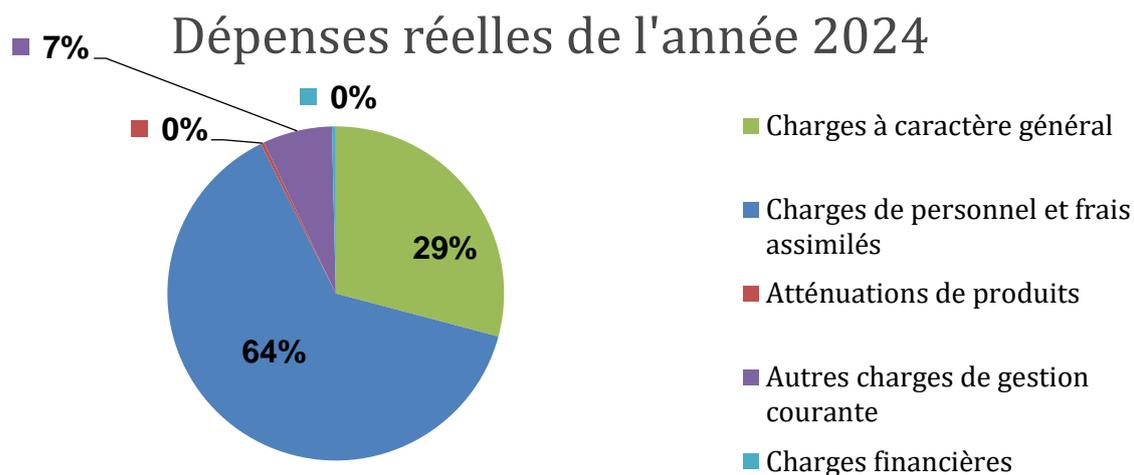
Les charges générales diminuent de 7,3 % (2.07 M€ contre 2.22M€ en n-1). Les principaux postes sont les achats de prestations de services (autres que terrains à aménager) pour 269 K€ soit 13 %, l'entretien des voiries pour 197 K€ soit 10,8 %, l'énergie pour 205 K€ soit 9,93 % et le chauffage urbain pour 176 K€ soit 8,55 %. L'ensemble des dépenses précitées pèsent 42,34% du chapitre.



⁸ DGFIP fiche 2023

⁹ Idem

VII. LA SITUATION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE

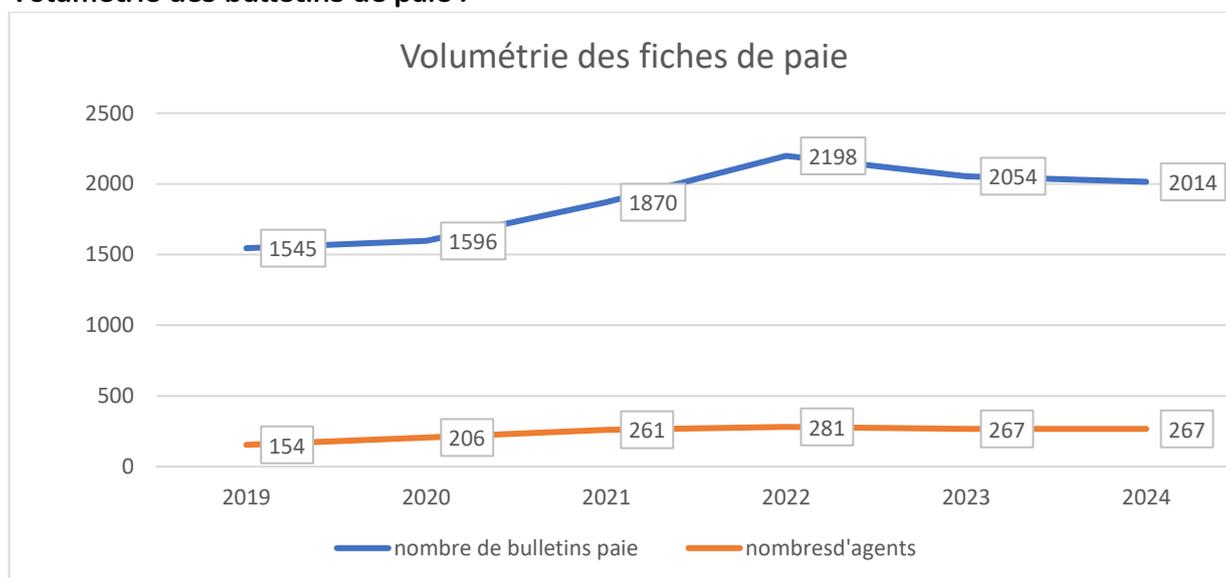


Évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel 2025

Le taux de croissance annuel moyen des charges de personnel (Chap. 012) est de 3.43 % par an sur la période analysée. Soit en 2024, 550 € par habitant comparativement à la moyenne de la strate qui est de 604 €. ¹⁰ Pour autant cet indicateur est d'autant plus difficile à analyser relativement qu'il est largement dépendant des modes de gestion (régie versus externalisation par exemple) et des effets de périmètre (développement de l'intercommunalité et degré d'intégration communautaire).

Entre 2023 et 2024 les charges de personnel augmentent de 29 K€ soit 0,66 % soit de façon bien inférieure au 4,3 % d'augmentation constatée en moyenne sur la strate communale ¹¹.

Volumétrie des bulletins de paie :

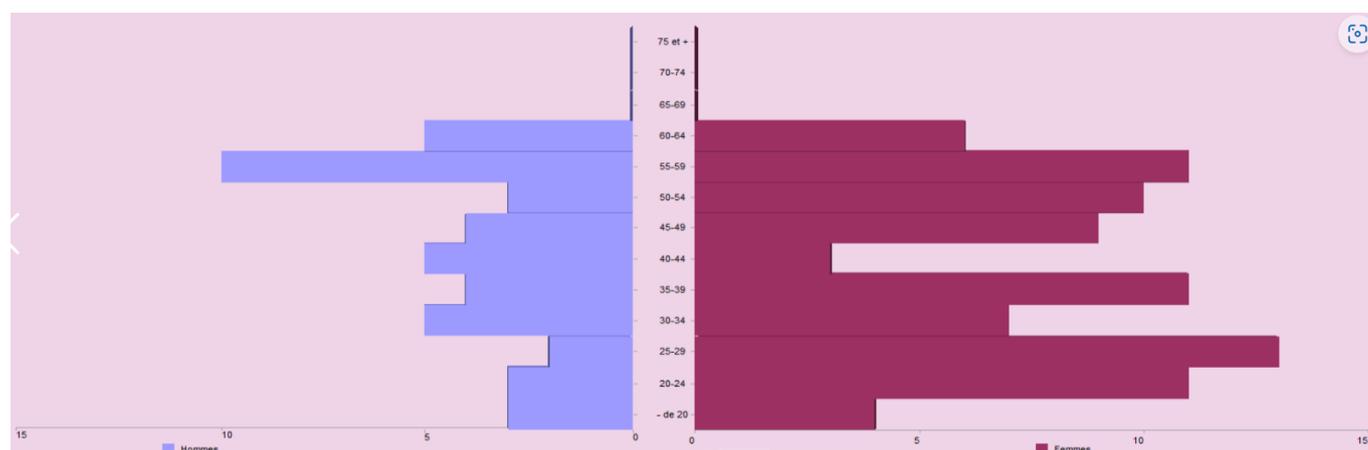


¹⁰ DGFIP données 2023

¹¹ Note de conjoncture Banque Postale page 23

Pyramide des âges : l'effectif des agents de la commune est composé de 65,8 % de femmes et 34,2 % d'hommes.

| Pyramide des âges des agents actifs | | | | |
|-------------------------------------|-----------|-----------|------------|-----------------|
| Tranche d'âges | Hommes | Femmes | Total | % d'agents |
| - de 20 ans | 3 | 4 | 7 | -5,43% |
| 20-24 | 3 | 11 | 14 | -10,85% |
| 25-29 | 2 | 13 | 15 | -11,63% |
| 30-34 | 5 | 7 | 12 | -9,30% |
| 35-39 | 4 | 11 | 15 | -11,63% |
| 40-44 | 5 | 3 | 8 | -6,20% |
| 45-49 | 4 | 9 | 13 | -10,08% |
| 50-54 | 3 | 10 | 13 | -10,08% |
| 55-59 | 10 | 11 | 21 | -16,28% |
| 60-64 | 5 | 6 | 11 | -8,53% |
| 65-69 | 0 | 0 | 0 | 0,00% |
| TOTAL | 44 | 85 | 129 | -100,00% |



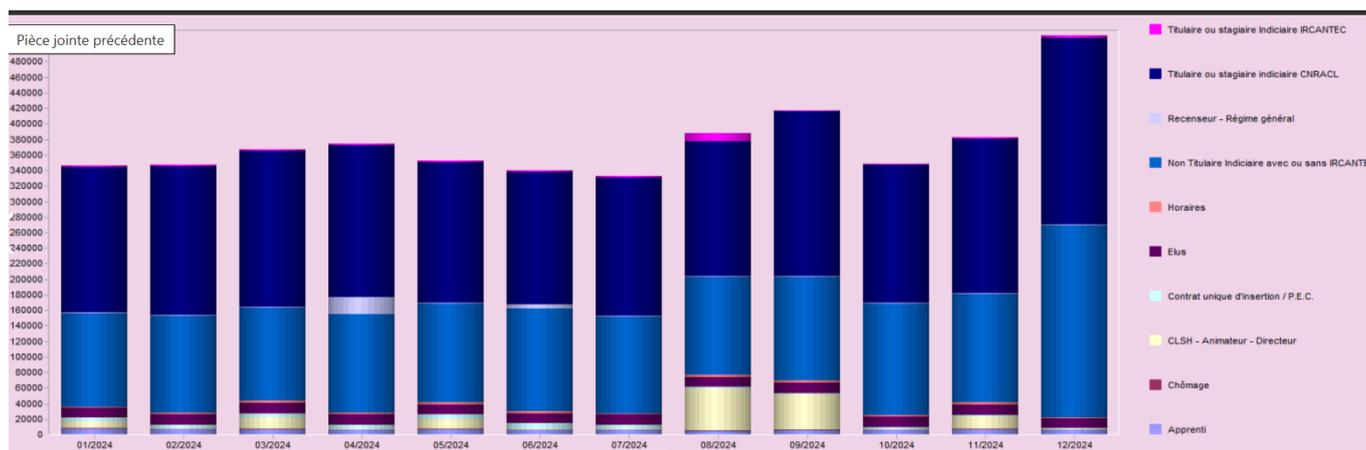
Effectifs par catégories :

| Effectifs | | |
|--|------------|-----------------|
| Catégories | Effectifs | % |
| Apprenti | 10 | -2,03% |
| Chômage | 1 | -0,20% |
| CLSH animateurs directeurs | 107 | -21,70% |
| Contrat unique d'insertion /PEC | 5 | -1,01% |
| Elus | 15 | -3,04% |
| Honoraires | 1 | -0,20% |
| Non titulaire indice avec ou sans IRCANTEC | 278 | -56,39% |
| Personnel extérieur (Horaire ou forfaitaire) | 14 | -2,84% |
| Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL | 61 | -12,37% |
| Titulaire ou stagiaire indiciaire IRCANTEC | 1 | -0,20% |
| TOTAL | 493 | -100,00% |

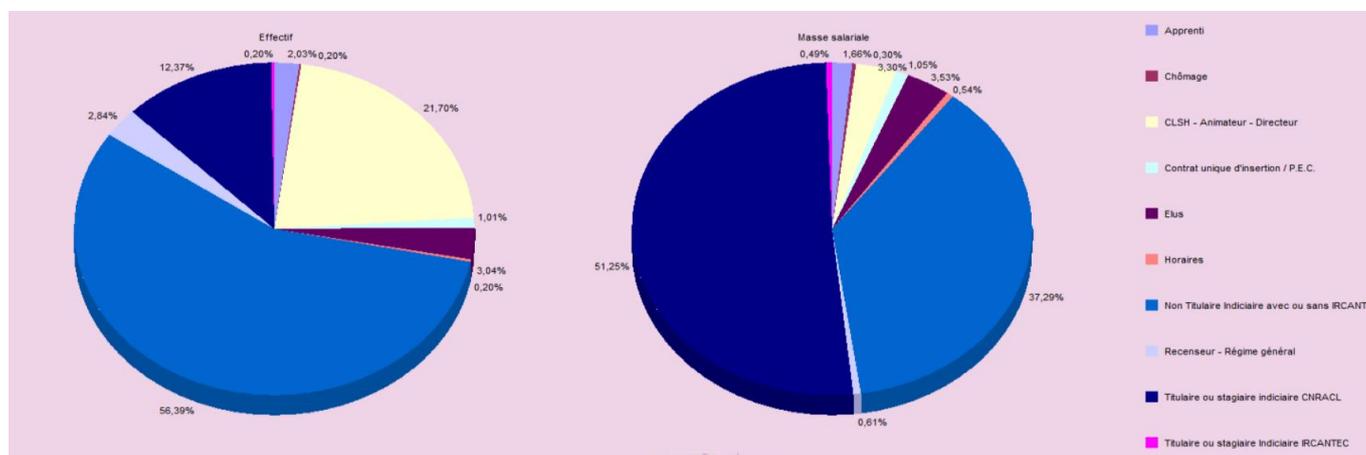
Heures Supplémentaires 2024

| | Titulaires : | Non titulaires : | TOTAL |
|---------------------|--------------|------------------|---------------|
| Administrative : | 31 | 18,83 | 49,83 |
| Animation : | 29,25 | 73,66 | 102,91 |
| Police municipale : | 84,75 | | 84,75 |
| Technique : | 501 | 125,25 | 626,25 |
| Totaux : | 646 | 217,74 | 863,74 |

Masse salariale par catégorie de salariés et par mois :



Effectifs et masse salariale

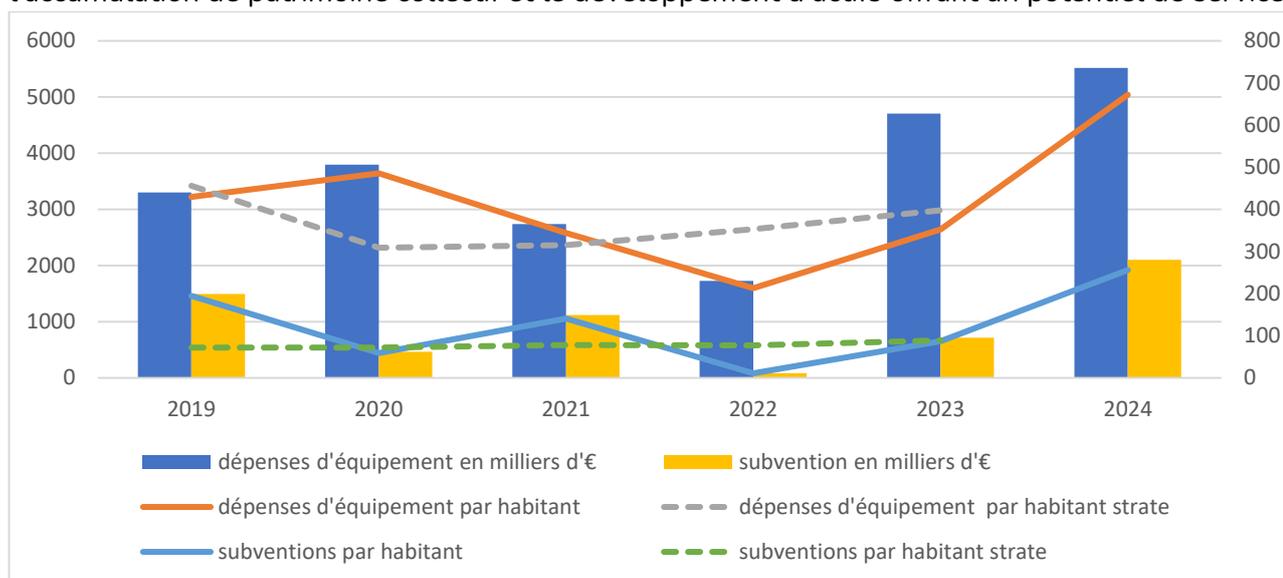


Une stratégie RH ambitieuse qui se poursuivra en 2025 conformément aux dispositions prises dans les lignes directrices de gestion

Les dépenses d'intervention (chapitre 65, dotations et participations) progressent de 27,5 K€ soit 5,82% par rapport à 2023. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) de 3,55 % sur la période 2019/2024. Les subventions aux associations progressent de 19 K€ (+11,39 % à 170 K€), elles pèsent pour 36,19 % du chapitre. Le TCAM est de 1,74%.

Des investissements à un niveau élevé :

Au-delà de la régulation ou la production de biens et de services, l'un des objectifs d'une municipalité est l'accumulation de patrimoine collectif et le développement d'actifs offrant un potentiel de services.

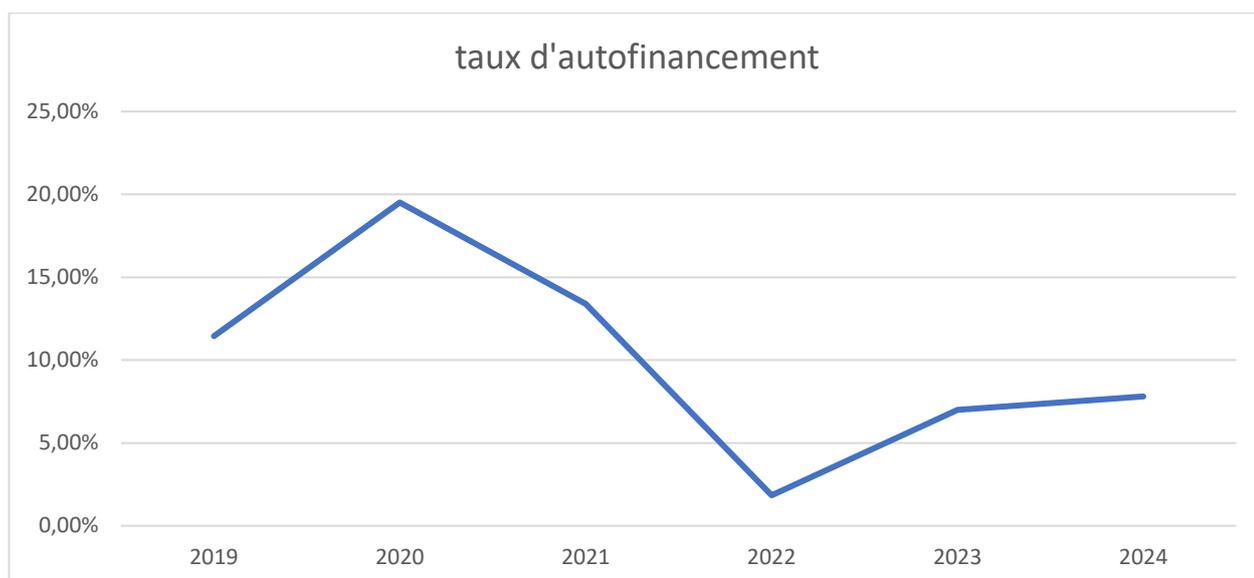


La moyenne annuelle des investissements sur la période étudiée s'élève à 3,2 M€ (19,7 M€ en tout 17 M€ sur le mandat). Les investissements ont atteint un plancher en 2022 (2.1 M€) et un plafond en 2024 (5,5 M€). Le montant cumulé des subventions a atteint 5,9 M€ soit 27% du financement net des dépenses d'investissement.

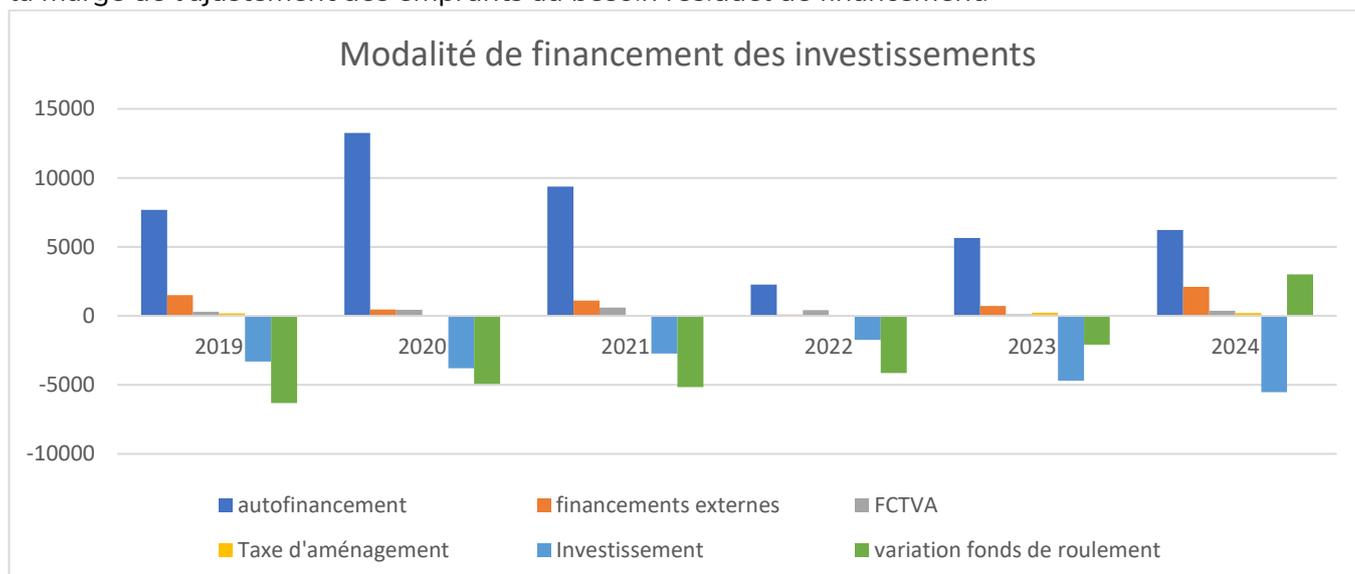
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Total |
|--------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| Investissements réalisés | 3 507 743,31 € | 2 602 117,45 € | 1 730 448,42 € | 3 707 699,96 € | 5 516 983,33 € | 17 064 992,47 € |
| Subventions reçues | 464 161,72 € | 1 136 698,31 € | 86 304,00 € | 714 457,67 € | 2 101 848,09 € | 4 503 469,79 € |

En termes de subventions, sur la période étudiée, le montant moyen des subventions octroyées par habitant est de 124 € comparé à la moyenne de la strate qui est de 77 €. Ainsi, la capacité d'investissement par habitant s'établit sur la période à 416 €/habitant (366 €/h sur la strate).

Le taux d'autofinancement (une fois amorti le capital de la dette) se réduit en 2021 et s'affaisse en 2022 par la baisse de l'épargne brute, la commune n'ayant pas mobilisé de dette nouvelle. Cet autofinancement revêt une grande importance car il représente la ressource disponible susceptible d'être investie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement.



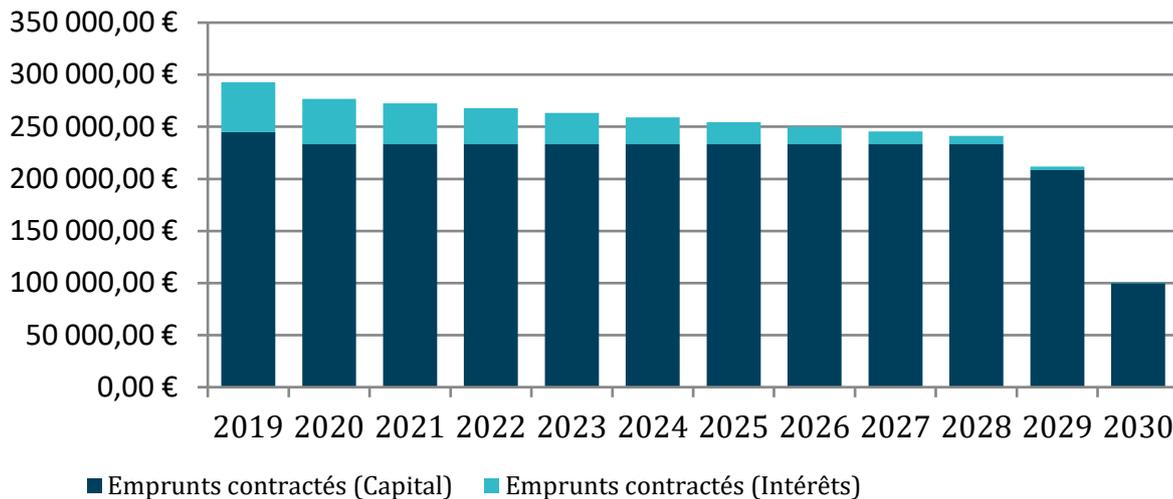
Le graphique ci-dessous détaille, par nature, les modalités de financement de ces investissements. Le tableau de financement de l'investissement illustre le lien entre la variation de la dette et la variation de la trésorerie via le fonds de roulement. En d'autres termes, l'évolution du fonds de roulement dépend à la marge de l'ajustement des emprunts au besoin résiduel de financement.



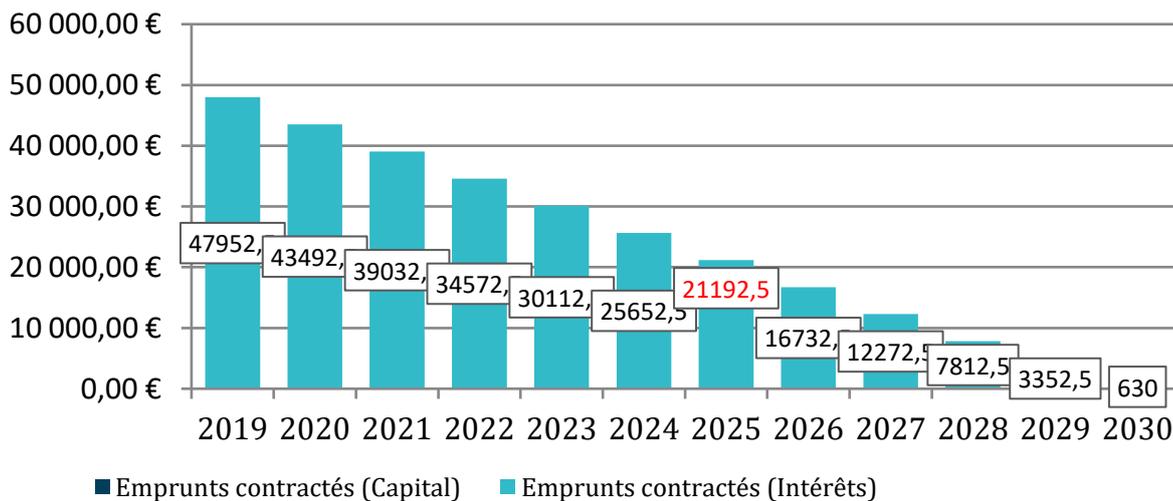
L'autofinancement brut chute en 2022 sous l'effet de ciseaux post pandémie et de la crise énergétique. Les financements externes (subventions notamment) progressent à nouveau en 2023, parallèlement à la montée en charge du programme d'investissement mais avec un décalage temporaire dû aux modalités de versement, va mobiliser les prélèvements sur le fonds de roulement qui va nécessiter la remobilisation du levier de l'endettement.

Une dette sans risques

Cette possibilité de financement des dépenses d'investissement sur le stock (fonds de roulement) a trouvé ses limites physiques, mais a permis à la commune de se désendetter et retrouver ainsi la possibilité de remobiliser le levier de l'endettement.



Dans ce cas de figure, le nouvel emprunt tiendra compte du profil d'extinction du prêt n° 504891 de 2 M€ souscrit en 2019 auprès de la banque postale qui se termine en 2030. La dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement (ratio DGCL) s'élève à 18,51 % contre 60,32% pour la strate. La dette communale est toujours classée pour 100 % de son encours en A1 soit le degré le plus sécurisé selon la charte Gissler¹².



VIII. LES HYPOTHÈSES DE CONSTRUCTION DU BP 2025

Analyse de scénarii

Les décideurs sont devant un arbre de choix assez restreint pour définir leur stratégie financière. L'arbitrage essentiel étant celui du coût au regard des capacités.

Trois indicateurs sont concernés :

- Le niveau d'épargne dépend de la fiscalité, de la performance de gestion et du périmètre de l'action publique ;
- Le besoin de financement d'investissement traduit le dimensionnement du projet politique ;
- La dette exprime l'urgence à réaliser le programme.

¹² Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure et de taux qui va de A1 (risque nul) à F6 (très élevé)

Il existe fatalement une incompatibilité dans l'atteinte simultanée des trois objectifs que sont un fort niveau d'investissement, une fiscalité maîtrisée et une faible dette. Néanmoins si l'un est considéré comme variable d'ajustement, les deux autres deviennent conciliables.

L'établissement d'une stratégie financière consiste donc à définir, selon le degré d'importance donné à chaque enjeu, une cible majeure et une cible mineure. De ces constantes découle automatiquement un bouclage par la dernière variable, déterminée par solde.

Pour la ville de COURCELLES-LÈS-LENS la cible majeure est le délai de désendettement qui doit rester sous la zone de risque (12 années) et la cible mineure le programme d'investissement.

C'est donc le niveau d'épargne qui doit être ajusté tant au regard des capacités financières que techniques.

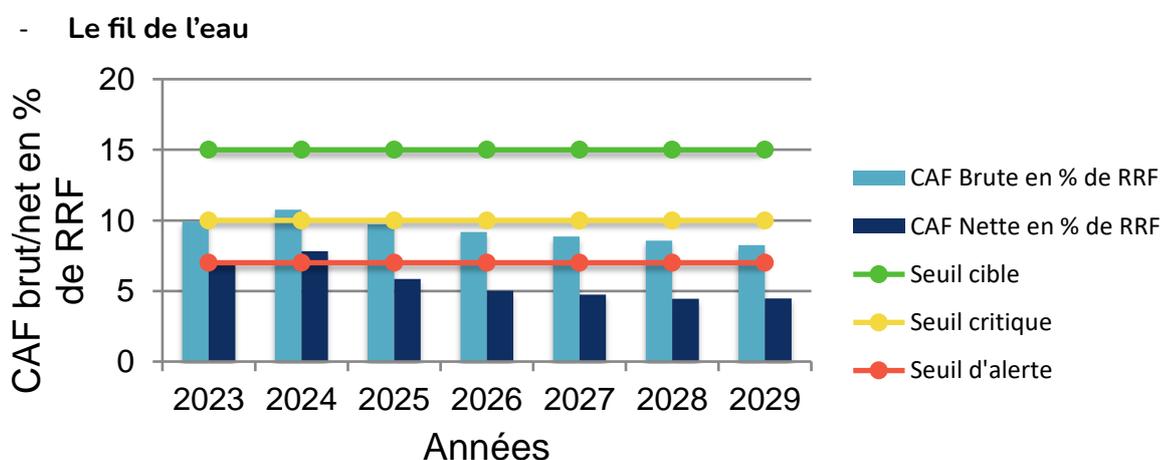
L'élaboration d'une prospective ne se limite pas à une simple extrapolation des choix passés même si la connaissance spontanée des tendances antérieures constitue une information utile. Par ailleurs, de nombreux paramètres du modèle ne dépendent pas exclusivement des décisions locales bien que quelques recettes minoritaires puissent être modulées par le conseil municipal.

L'objet de la planification financière est de déterminer une relation entre un programme pluriannuel d'investissement et l'épargne requise pour l'équilibre du financement des opérations.

Si elle n'a pas l'ambition de prédire l'avenir, la prospective permet néanmoins de limiter les incertitudes en éclairant les élus sur les conséquences potentielles de leurs décisions. Elle a donc une dimension éminemment stratégique.

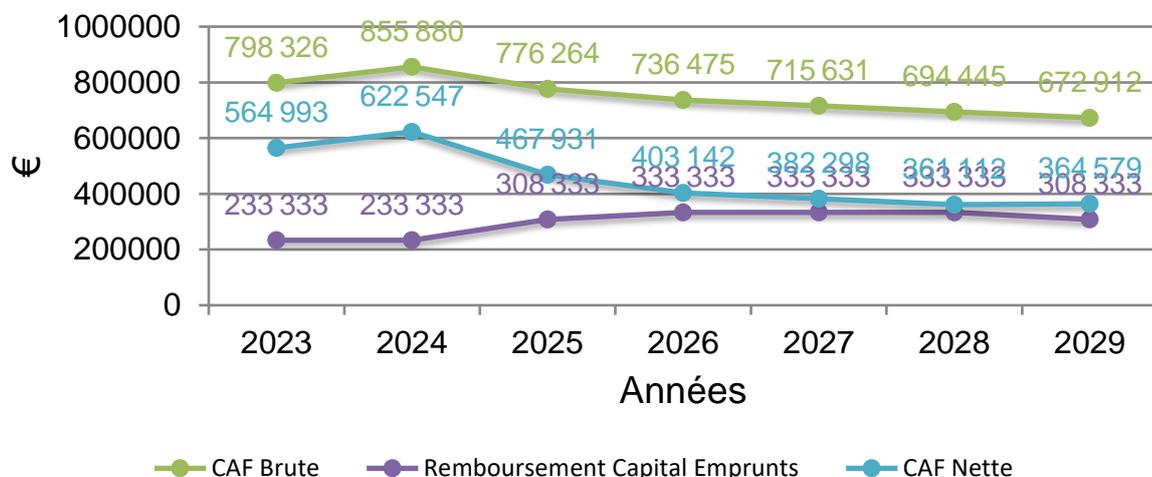
Les hypothèses retenues dans les simulations en ce qui concerne les ressources de fonctionnement s'effectuent à pression fiscale constante et tarifs publics inchangés. En ce qui concerne la section d'investissement, dans cette hypothèse, non seulement les investissements récurrents strictement indispensables au maintien en l'état du patrimoine de la collectivité sont retenus, mais également un volume d'équipements nouveaux, évalué pour l'ensemble à 14 M€ sur le prochain mandat. Le recours à un emprunt de 3 M€ et de financements externes (subventions, cessions, FCTVA, TA...) à hauteur de 35% est également retenu.

Deux scénarii ont été testés :

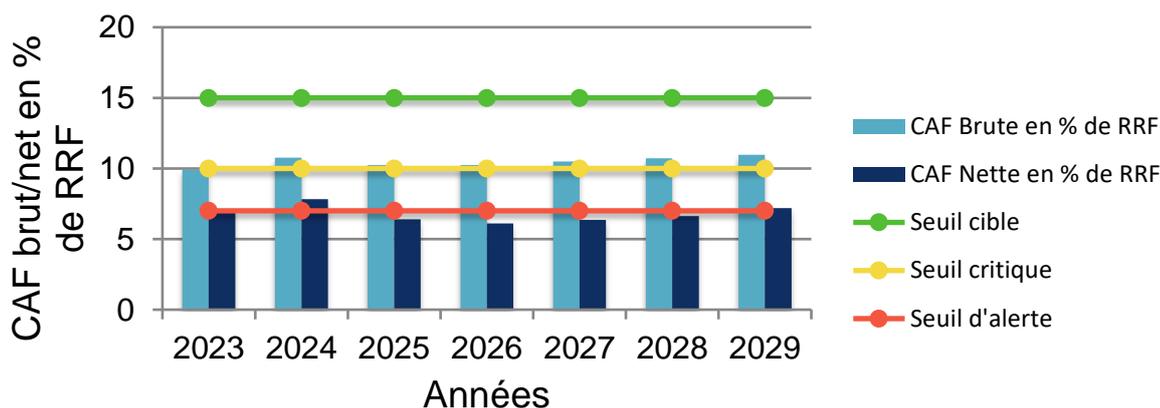


Une prospective au fil de l'eau permet de connaître et d'évaluer de façon suffisamment précise le profil financier de la commune en la laissant poursuivre sa route sur sa lancée. Il apparaît que la dynamique

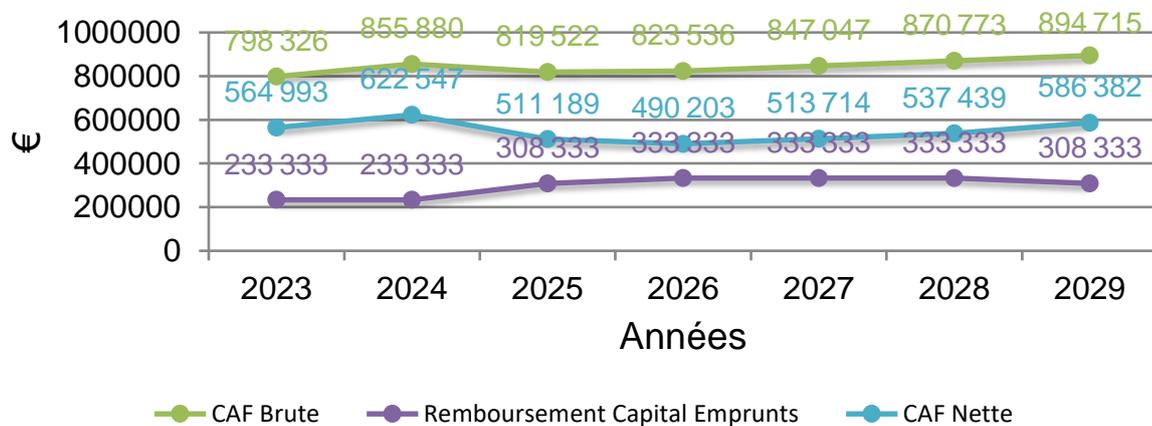
des dépenses de fonctionnement apparaît toujours supérieure aux recettes, l'épargne brute diminue d'année en année et l'écart entre la courbe du remboursement du capital des emprunts et l'épargne nette est tenue.



- La maîtrise du fonctionnement ;



Il s'agit d'observer le profil financier de la collectivité si l'on arrête ou si l'on ralentit toutes les dépenses pour lesquelles la collectivité conserve la maîtrise. Dans l'hypothèse retenue, les charges à caractère général sont plafonnées au niveau actuel et les dépenses de personnel sont limitées à une hausse 1%/an



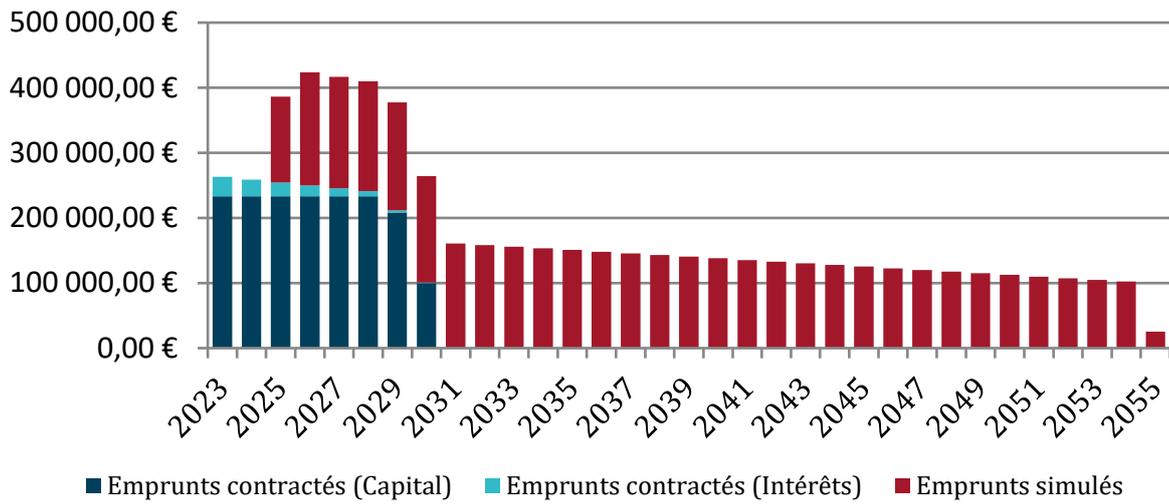
- La double maîtrise fonctionnement / investissement estimé à 14 M€.

| | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | 2029 |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Recettes de fonctionnement | 8 055 086,47 € | 7 958 775,77 € | 7 997 406,83 € | 8 036 360,69 € | 8 075 640,27 € | 8 115 248,49 € | 8 155 188,32 € |
| Dépenses de fonctionnement | 7 509 686,05 € | 7 395 848,44 € | 7 470 837,90 € | 7 505 777,62 € | 7 521 546,29 € | 7 537 428,86 € | 7 553 425,88 € |
| Résultat de l'année | 545 400,42 € | 562 927,33 € | 526 568,93 € | 530 583,07 € | 554 093,97 € | 577 819,63 € | 601 762,44 € |
| Capacité d'autofinancement brute | 798 325,99 € | 855 880,22 € | 819 521,82 € | 823 535,96 € | 847 046,86 € | 870 772,52 € | 894 715,33 € |
| CAF Brute en pourcentage de RRF | 10 % | 11 % | 10 % | 10 % | 10 % | 11 % | 11 % |
| Epargne de Gestion Courante | 787 552,14 € | 820 327,61 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Remboursement capital emprunts | 233 333,00 € | 233 333,00 € | 308 333,00 € | 333 333,00 € | 333 333,00 € | 333 333,00 € | 308 333,00 € |
| Capacité d'autofinancement nette | 564 992,67 € | 622 546,90 € | 511 188,50 € | 490 202,64 € | 513 713,54 € | 537 439,20 € | 586 382,01 € |
| % remboursement CAF par la dette | 29 % | 27 % | 38 % | 40 % | 39 % | 38 % | 34 % |
| Capital restant dû | 1 708 333,33 € | 1 475 000,00 € | 4 241 666,67 € | 3 933 333,33 € | 3 600 000,00 € | 3 266 666,67 € | 2 933 333,33 € |
| Désendettement année CAF | 2 ans, 2 mois | 1 an, 9 mois | 5 ans, 2 mois | 4 ans, 9 mois | 4 ans, 3 mois | 3 ans, 9 mois | 3 ans, 3 mois |

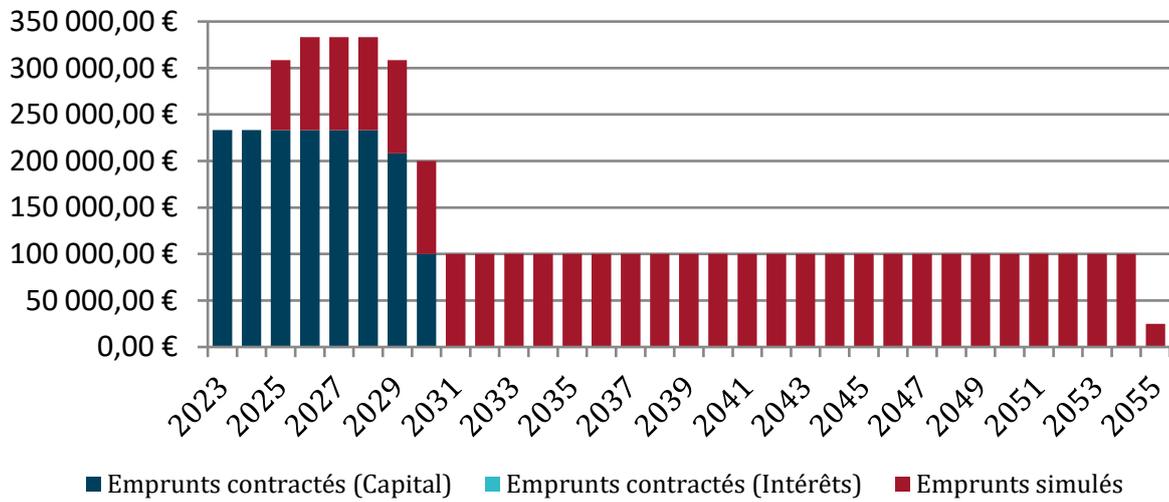
ANNUITÉS DETTE

Prospective

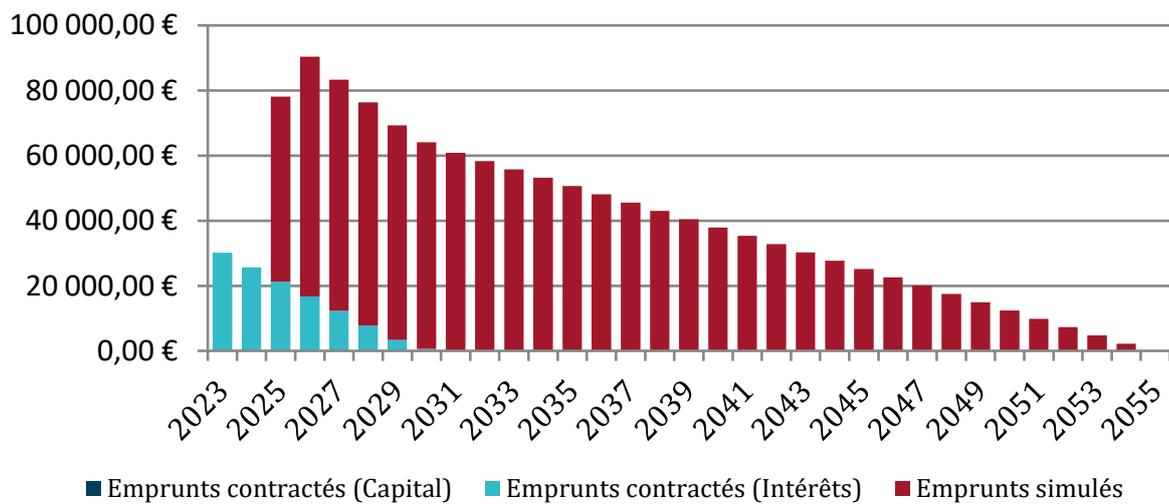
La dette présente à la fois les emprunts contractés et l'emprunt simulé hors réaménagement.



CAPITAL



INTÉRÊTS



RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

Compte prévisionnel section de fonctionnement

| | | | | |
|----------------------------|---|----------------------------|---|--|
| recettes 7 892 689,73 € | → | Dépenses 7 395 848,44 € | → | résultat 496 841,29 € |
| résultat 496 841,29 € | | report N-1 4 421 964,81 | | résultat section fonctionnement 4 918 806,10 € |

compte prévisionnel section d'investissement

| | | | | |
|--|---|---|---|--|
| recettes 3 003 466,78 € | → | Dépenses 5 750 316,65 € | → | résultat - 2 746 849,87 € |
| résultat - 2 746 849,87 € | | report N-1 -2 350 926,63 | | résultat section d'investissement - 5 097 776,50 € |
| résultat section de fonctionnement 4 918 806,10 € | | résultat section d'investissement - 5 097 776,50 € | | ↓ |
| résultat global - 178 970,40 € | | | | |

| Section de Fonctionnement | | | | | | | |
|---------------------------|---|-----------------------|-----------------------|--------------|---|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| N° | Chapitres | BP | CA provisoire | N° | Chapitres | BP | CA provisoire |
| 011 | Charges à caractère général | 2 353 700,00 | 2 070 528,64 € | 013 | Atténuations de charges | 38 350,00 | 11 874,36 € |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 4 671 650,00 | 4 510 516,05 € | 70 | Produits des services, du domaine et ventes | 379 500,00 | 372 675,87 € |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 507 380,00 | 472 614,63 € | 73 | Fiscalité locale | 2 530 066,00 | 2 540 423,99 € |
| 66 | Charges financières | 39 100,00 | 26 031,23 € | 731 | Impôts et taxes | 2 175 025,00 | 2 099 874,03 € |
| 67 | Charges exceptionnelles | 1 000,00 | - € | 74 | Dotations, subventions et participations | 2 672 333,00 | 2 526 807,24 € |
| 023 | virement à la section d'investissement | 1 572 575,60 | | 75 | Autres produits de gestion courante | 106 241,00 | 279 449,44 € |
| 042 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 450 000,00 | 292 952,89 € | 76 | Produits financiers | 215,00 | 79,00 € |
| 014 | Atténuations de produits | 31 900,00 | 23 205,00 € | 77 | Produits exceptionnels | 3 000,00 | 61 505,80 € |
| | | | | 042 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 46 446,97 | - € |
| | | | | 002 | report | 0,00 | 4 421 964,81 |
| TOTAL | | 9 627 305,60 € | 7 395 848,44 € | TOTAL | | 7 951 176,97 € | 7 892 689,73 € |

| Section d'investissement | | | | | | | |
|--------------------------|---|-----------------------|-----------------------|--------------|--|------------------------|-----------------------|
| Dépenses | | | | Recettes | | | |
| N° | Chapitres | BP | CA provisoire | N° | Chapitres | BP | CA provisoire |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 0,00 | | 13 | Subventions d'investissement | 4 884 707,41 | 2 101 848,09 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 0,00 | | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 525 000,00 | 599 456,15 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 3 000 000,00 | 0 |
| 23 | Immobilisations en cours | 0,00 | | 21 | Immobilisations corporelles | 0,00 | 329,65 |
| | opérations d'équipement | 8 101 409,41 | 5 516 983,33 | 040 | Opération d'ordre trans. Entre sections | 450 000,00 | 292 952,89 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 233 500,00 | 233 333,32 | 23 | immobilisations en cours | 0,00 | 0 |
| 040 | Opérations d'ordre transfert entre sections | 46 446,97 | 0,00 | 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 300 000,00 | |
| | | | | 20 | immobilisations incorporelles | 0,00 | 8 880,00 |
| | | | | 021 | Virement de la section de fonctionnement | 1 572 575,60 | 0,00 |
| TOTAL | | 8 381 356,38 € | 5 750 316,65 € | TOTAL | | 10 732 283,01 € | 3 003 466,78 € |

IX. PERSPECTIVES ET ORIENTATIONS 2025

Le contexte incertain rend difficile le travail de prospective et invite la collectivité à centrer son action sur le renforcement de l'existant et les projets engagés inscrit dans le schéma stratégique du projet municipal articulé sur les 3 axes suivants :

- **Une ville en transition et au cadre de vie agréable**
- **Une cité éducative exemplaire**
- **Une ville solidaire & citoyenne**

En s'appuyant sur les principes de transitions écologique et sociale, depuis 2020 la ville de Courcelles-lès-Lens a engagé un travail de profonde mutation pour l'avenir de la commune notamment par sa veille foncière active et le travail d'étude urbaine mené avec l'agence d'urbanisme de l'Artois (Aula). Par ailleurs, tous les projets structurants s'inscrivent donc dans cette dimension (transitions écologique & sociale) et pour ce qui concerne la rénovation bâtementaire, celle-ci s'inscrit dans une démarche de rénovation exemplaire, en matière d'environnement et de transitions écologique et sociale.

Transitions écologique et sociale forment ainsi les 2 piliers indissociables du projet municipal

Dans le plan pluriannuel d'investissement, ces dimensions se caractérise par 4 AP / CP (Autorisation de Programme / Crédits de paiement)

- **AP / CP – RUE LOUIS BLANC** : achevé en 2024, le chantier sera administrativement et financièrement soldé en 2025
- **AP / CP - GARE D'EAU** : considéré comme le vecteur d'attractivité de la commune, une 1^{ère} phase d'aménagement dans une démarche environnemental exemplaire sera réalisée en 2025 en partenariat avec la société ECT
- **AP / CP – COSEC** : constituée de 3 phases
 - o **La 1^{ère}, la rénovation énergétique de la salle des sports** dont le chantier s'achèvera au cours de ce 1^{er} semestre sera soldé sur le plan administratif et financier au cours de cette année 2025
COUT TOTAL DE L'OPÉRATION : 3.961.529,70 € HT
FINANCEMENTS OBTENUS : 3.169.223,76 €
SOLDE 2025 : 918.983,28 € HT - 1.102.779,94 € TTC
 - o **La 2^{nde}, la création d'un terrain synthétique et la mise en place d'un arrosage automatique par récupération d'eau de pluie du terrain d'honneur.** Le terrain synthétique a été livré en décembre 2024 et le dossier sera soldé en matière de travaux et sur le plan administratif et financier en 2025.
COUT TOTAL DE L'OPÉRATION : 1.455.377,17 € HT
FINANCEMENTS OBTENUS : 885.019,00 €
SOLDE 2025 : 333.776,66 € HT – 400.531,99 € TTC
 - o **La 3^e phase** constituera le point d'achèvement de la requalification complète d'un site d'une surface de 10 hectares par **l'aménagement d'un parc urbain** doté d'équipements sportifs et de loisirs de proximité et à haute valeur environnementale faisant l'objet d'un dossier FEDER dans le cadre de la requalification des espaces délaissés d'un montant sollicité de 1.000.000 €
Travaux de 2025 à 2027 pour un montant estimé à : 2.910.000,00 €
FINANCEMENTS OBTENUS : 635.000,00 €
FINANCEMENT EN COURS (FEDER) : 1.000.000,00 €
FINANCEMENTS A SOLLICITER : 693.000,00 €

- **AP / CP – REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**

L'étude finalisée de l'agence d'urbanisme sera remise en 2025. La commune poursuit ses négociations avec l'EPF et sa veille foncière active afin de constituer à ensemble urbain globale et cohérent pour un potentiel de 50.000 m² en centre-ville.

2025 : Solde de la phase I de la convention EPF sur la ferme Bartier (DEL2021-0623-029 du 23 juin 2021 et DEL2024-0705-038 du 5 juillet 2024) – 250.000,00 €

2025 : Enveloppe à provisionner en cas d'opportunité d'acquisitions structurantes

2025 et 2026 doivent amener à rester vigilants sur les opportunités qui s'offriront pour mettre en perspective l'aménagement du futur dessein et destin de la commune.

Ces investissements d'aujourd'hui généreront des recettes dans les années à venir notamment sur les principes des aménagements qui pourraient réaliser par de potentiels aménageurs.

- **AP / CP – RÉNOVATION ET MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Une consultation sur la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique est en cours et conduira à la rénovation complète de l'éclairage public et une diminution de plus de 50% des consommations d'énergie pour une durée de 3 exercices à compter de 2025.

Enveloppe annuelle de 210.000,00 € HT sur 3 années soit 630.000,00 €

- **AP / CP – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET EXTENSION DU FOYER GARDIN**

Dans le cadre d'un appel à projet incitatif du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, la commune de Courcelles-lès-Lens a été retenue pour son projet de rénovation et d'extension à haute qualité environnemental du Foyer Gardin pour en faire le futur de restauration scolaire et des activités périscolaires des élèves de l'école Paul SION

COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION : 1.168.500,00 € HT

FINANCEMENTS OBTENUS : 250.000,00 €

FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES A OBTENIR (Objectif) : 650.000,00 €

En complément : projet d'aménagement de places de parking face et l'école et d'acquisition du terrain situé entre le foyer Gardin et la boulangerie « Bulles de sucre »

Ces 6 AP/CP caractérisent parfaitement la vision stratégique et structurante à moyen et long terme que porte la commune à travers son projet et son plan pluriannuel d'investissement ainsi que son ambition en matière de transition et en particulier d'exemplarité environnementale.

EN 2025, seront également engagés pour compléter ce projet stratégique et structurante :

- Les travaux d'aménagement, d'agrandissement et d'aménagement paysager du cimetière (Estimation phase I : 770.000,00 €)
- Les travaux pour la création d'un espace de Loisirs au quartier de La Marlière (Estimation : 445.000,00 € HT)
- L'enveloppe de 300.000 euros dans l'entretien et la rénovation des voiries et des trottoirs sera reconduite.

Au regard du contexte et des crises successives, la volonté municipale est de maintenir un haut niveau de qualité de service, notamment en matière éducative et de solidarités, sans faire peser le poids de ses crises, qui impactent les finances de la collectivité, sur le pouvoir d'achat des Courcellois.

Ainsi et conformément aux engagements pris, les taux des taxes locales seront maintenus à leur niveau

actuel, les plus bas du département pour les communes de même strate et il n'est pas envisagé d'augmentation des tarifs d'accès aux services proposés par la collectivité.

Axes de travail et de réflexion sur le plan des ressources

- Maintenir le cap d'un pilotage stratégique des finances et d'un travail approfondi sur la gestion des recettes par un engagement dynamique sur la recherche de financement
- Poursuivre la stratégie d'achat sur le principe de l'euro utile et intelligent et dans une démarche écoresponsable
- Poursuivre la démarche d'optimisation des coûts et des dépenses
- Renforcer les mises en concurrence
- Amplifier les démarches de dématérialisation et la stratégie du « 0 cash »
- Ambitionner la formation et la professionnalisation des équipes
- Optimiser la gestion courante : Courrier – Achats de fournitures – Reprographie – Télécommunication – Achat et entretien du matériel – Gestion du Parc automobile
- Maintien du montant des subventions aux associations au niveau de 2024 soit 160.000,00 €
- Pas d'augmentation des taux d'imposition
- Pas d'augmentation des tarifs des services à destination des Courcellois
- Mise à plat et révision des contrats liant la commune
- ...

Axes de travail et projets 2025

- Conforter l'extension de l'ouverture du Club Ados
- Organisation de 3 séjours pour les 11-16 ans et poursuite de la proposition de mini-séjours dans les accueils de loisirs 6-12 ans en période estivale. Ces séjours seront inscrits dans le dispositif « Colos Apprenantes »
- Engager un audit informatique, notamment en matière de protection contre les cybers attaques
- Engager une démarche de prospective financière et d'optimisation des coûts...

Stratégie fiscale

- Aucune augmentation des taux communaux en 2025 : le taux communal de foncier bâti sera proposé à 40,60 % et le taux communal de foncier non bâti à 96,34 %

Recettes d'investissements

- Un emprunt de 3 millions d'euros pourrait être inscrit au BP 2025. Cette ligne vise l'équilibre budgétaire de la section d'investissement en attente des subventions sollicitées, non notifiées et du fonds de concours fongible de la CAHC sur le projet de transition écologique et pourra être activé en fonction du niveau de l'avancée de la consommation des crédits sur certains projets en cours d'étude.
- Le reste à réaliser des subventions à recevoir et d'ores et déjà notifiées s'élèvent à **4.393.043,13 €** comprenant :
 - Soldes des subventions du projet d'aménagement qualitatif de la rue Louis Blanc
 - Conseil Départemental du Pas-de-Calais : 57.476,61 €
 - FDE : 77.617,00
 - CAHC - Fonds de concours : reste à percevoir 123.295,00 € sur les 616.474,00 € obtenus

- Artois Mobilité (Aménagement des Quais Bus) : 10.493,30 €
- Soldes des subventions du projet de rénovation énergétique de la salle des sports
 - ANS : Reste à percevoir : 700.000,00 € sur le million obtenu.
 - État – Fonds Verts : Reste à percevoir : 139.976, 23 € sur 375.740,70 € obtenus
 - Conseil Régional Hauts-de-France : 200.000,00 €
 - Conseil Départemental du Pas-de-Calais : 750.000,00 €
 - CAHC - Fonds de concours PTE – reste à percevoir 500.000,00 € (estimation au regard du reste à charge)
- Soldes des subventions du projet de création du terrain synthétique et d'arrosage automatique du terrain d'honneur
 - Conseil Régional Hauts-de-France : 150.000,00 €
 - Conseil Départemental du Pas-de-Calais : 150.000,00 €
 - FAFA : 65.000, 00 €
 - CAHC - Fonds de concours PTE : 520.019,00 €
- Subventions notifiées pour le projet de Parc Urbain
 - ANS : 400.000,00 €
 - FAFA : 30.000,00 €
 - Conseil Départemental du Pas-de-Calais (Fonds BioDiv - Acquisition) : 79.884,79 €

Seront sollicités en complément

 - Fonds Européens FEDER – Dossier en construction pour 1.000.000,00 €
 - Le Conseil Régional des Hauts de France (Dispositif ACTE)
 - Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais sur les équipements de proximité : 155.000,00 €
 - Le conseil Départemental du Pas-de-Calais sur des compléments de Fonds BioDiv
 - La CAHC sur les fonds de concours PTE
 - L'ANS sur le pump-track
- Soldes des subventions pour la réalisation de l'audit de l'éclairage public
 - FDE : 7.686,00 €
- Soldes des subventions pour le projet d'aménagement du Square Léo Lagrange
 - CAHC – Fonds de concours PTE : 111.314,00 €
- Soldes des subventions pour le projet de constructions de préaux de l'École Paul Sion
 - Etat / DETR : 35.809,20 €
- Subventions notifiées pour le projet rénovation / extension du Foyer Gardin
 - Conseil Départemental du Pas-de-Calais : 250.000,00 €

Seront sollicités en complément

 - État / DETR – Dossier déposé – sollicitation pour 381.570,00 €

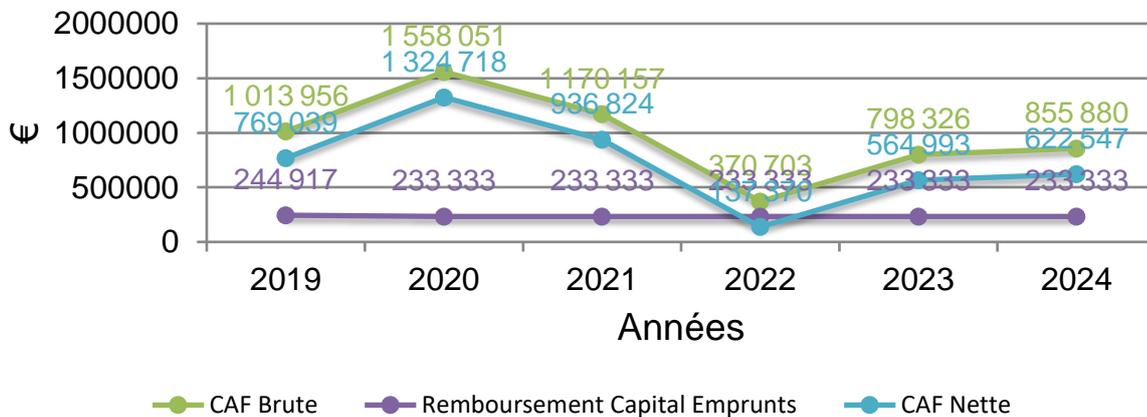
- CAF selon modalités de l'appel à projet
 - CAHC – Fonds de concours PTE
- ➔ Subventions à solliciter pour le Plan de rénovation et de modernisation de l'éclairage public
- CAHC – Fonds de concours PTE
 - FDE
 - CEE

X. CONCLUSION

En 2024, les dépenses de fonctionnement des communes ont enregistré une croissance soutenue de 4,4 % (après 4,9 %) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine.

Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif. En conséquence, l'épargne recule de 7,8 % ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années.

A Courcelles-lès-Lens les recettes réelles de fonctionnement ont ralenti de 1,21% moitié moins que la moyenne des communes et les dépenses réelles de fonctionnement contrairement à une tendance générale ont diminué de 2,16 %. Cet effort sur les dépenses a permis de voir se restauré l'épargne brute à 855 K€ et l'épargne nette à 622 K€, ce qui constitue un référentiel de gestion idoine ;



Les dépenses d'équipement par habitant s'établissent sur la période à 416 €/habitant (366 €/h sur la strate)

| 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------|------|------|------|------|------|
| 430 | 486 | 344 | 213 | 352 | 672 |

La préparation du débat d'orientations budgétaires et conjointement l'élaboration du budget 2025 ont été marquées par de nombreuses incertitudes liées à la censure du projet de loi de finances en décembre. Son adoption en février redonne de la lisibilité d'autant plus que le budget adopté est bien moins brutal pour les finances locales.

Les collectivités entrent néanmoins dans une nouvelle phase de la relation financière avec l'État pressé de réduire son déficit public et de faire porter une partie de l'effort aux collectivités territoriales.

Cette ambition n'est pas sans conséquence sur les perspectives budgétaires locales.

Aussi les collectivités sont à l'heure des choix, à un moment de vérité sur leur capacité à finaliser les projets de mandat et solvabiliser l'avenir financier.

Notre commune peut, dans ce contexte dégradé, s'appuyer sur des fondamentaux solides. Les principaux indicateurs, notamment ceux liés à l'endettement, le taux d'épargne brute s'élève à 11 %, le délai de désendettement se situe à 1 an et 9 mois pour rappel se consolident, contrairement à une tendance de dégradation de l'épargne brute et nette qui touche l'ensemble des collectivités,

Ces indicateurs que nous pilotons, car notre responsabilité d'élus est là avant tout dans le pilotage de la solvabilité de notre collectivité, permettent de soutenir l'ambitieuse politique d'investissement que nous poursuivons.

ANS : Agence Nationale du Sport

ASP : agence de services et de paiement

Autofinancement (niveau d') : rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il détermine la capacité de la commune à autofinancer ses investissements, en d'autres termes à dégager suffisamment d'épargne pour financer une partie des investissements. La zone rouge est estimée en dessous de 8%. C'est un ratio de performance financière utilisé au même titre que la capacité de désendettement afin de mesurer la situation financière d'une collectivité. Ces ratios sont regardés tant par les services de l'État, les établissements financiers ou encore les opérateurs de l'Etat tel que l'Anru.

Autorisation de programme (AP) /crédits de paiement (CP) : les autorisations de programme sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent-être révisées. Les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Compensation (Attribution de) : L'attribution de compensation est le principal flux financier entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le montant du transfert est évalué par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Une fois le transfert effectué, cette attribution de compensation n'est pas actualisée. Le passé est donc figé tandis que la dynamique des charges et produits est désormais assumée par l'EPCI.

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

Désendettement (capacité de) : c'est le nombre d'année d'épargne brute nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de dette. La zone rouge pour les communes est habituellement fixée à 12 années. C'est un ratio d'analyse du risque.

Dette (annuité et encours) : L'annuité de dette est la somme du montant des intérêts et du remboursement en capital de cette dernière. Elle est composée du montant des intérêts des emprunts (dépenses réelles du compte 661) qui constitue une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital (dépenses réelles du compte 16) qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés hors gestion active de la dette permet de mesurer le poids exact de la dette à long et moyen terme pour les collectivités

L'encours de dette désigne l'emprunt et les dettes à long et moyen terme, restant dus au 31 décembre. C'est le cumul du capital restant dû à des emprunts et dettes à long et moyen terme, entrant dans le calcul d'un ratio règlementaire (encours de la dette/population).

Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : Mis en place en 1986, le concours particulier "Bibliothèques" de la dotation générale de décentralisation vise à développer un réseau d'équipements de qualité et permet de soutenir les collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation de leurs bibliothèques

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'État aux collectivités territoriales, notamment aux communes et aux EPCI à fiscalité propre. Elle comprenait une dotation de base allouée en fonction du nombre d'habitants, une dotation superficière, une dotation de compensation de la suppression de la part salaire de la TP et une garantie qui assure la « neutralité » par rapport à la précédente DGF. Toutes ces composantes ont été fondues en une dotation unique en 2015 avant sa refonte reportée après 2018. Pour les communes, la DGF est composée d'un ensemble de dotations forfaitaires et de

péréquation. Pour les EPCI à fiscalité propre, la DGF comprend une dotation de compensation ainsi qu'une composante de péréquation, la dotation d'intercommunalité. En 2022, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent traduit une augmentation qui sera financée par le redéploiement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

Dotation nationale de péréquation (DNP) : cette dotation comprend deux parts : la part principale est attribuée en fonction du potentiel financier (inférieur de 15% à la moyenne) et l'effort fiscal (supérieur à 90% de la moyenne). La majoration est allouée en fonction de la population et de l'écart au potentiel de contribution économique territoriale (CET qui remplace la taxe professionnelle) moyen (inférieur à 15%).

Dotation politique de la ville (DPV) : substitution de la dotation de développement urbain (DDU) instaurée en 2009 pour aider 100 villes à réduire les inégalités au regard de l'emploi, de la sécurité, de l'accès aux services publics et à développer des politiques d'aménagement urbain des quartiers les plus en difficulté. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'être éligible à la DSU cible, de faire partie d'un périmètre d'intervention de l'ANRU et d'avoir une proportion de population en zone urbaine sensible supérieure à 20% de la population totale.

Dotation de solidarité urbaine (DSU) : cette dotation a été instaurée en 1991 afin de répondre aux problèmes particuliers qui se posent en milieu urbain. Elle est attribuée en fonction de critères de ressources (potentiel fiscal) et de charges (logements, revenu). Un coefficient multiplicateur logarithmique permet de majorer l'attribution des communes les moins bien classées.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement

Effort fiscal : il correspond historiquement au rapport entre les cotisations ménages (y compris la fiscalité des ordures ménagères) de la commune et son potentiel fiscal. Il mesure donc l'écart de taux moyen pondéré par rapport à la moyenne nationale (produit réel sur produit potentiel) après correctif des politiques d'abattements locales. La loi de finances initiale de 2022 modifie le calcul de l'effort fiscal en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même. Ainsi, l'effort fiscal intègre les ajustements subséquents à la réforme de la taxe d'habitation et en la taxe foncière sur le bâti minoré ou majoré d'une fraction de correction qui résulte de la différence, entre 2021 et 2022, des produits pris en compte pour la détermination de l'effort fiscal. L'effort fiscal est aujourd'hui un coefficient qui vise à déterminer dans quelles mesures la commune a mobilisé pleinement son potentiel fiscal.

Épargne brute : solde entre les recettes de gestion et les dépenses de gestion auxquelles sont retranchés les intérêts des emprunts. C'est l'autofinancement permettant de rembourser le capital de dette et financer directement une partie des investissements.

Épargne nette : différence entre l'épargne brute et le remboursement en capital des emprunts. Une épargne nette positive garantit que le budget est équilibré.

Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale.

FIPD : Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : fonds de péréquation horizontal interne aux collectivités (sans passer par le budget de l'État). Les contributions sont calculées en fonction de critères de richesse (potentiel financier) tandis que les attributions dépendent d'un indice synthétique mixant la richesse, les charges (revenus) et l'effort fiscal. L'originalité de ce fonds est qu'il est prélevé ou reçu au niveau des intercommunalités (un EPCI peut être contributeur et bénéficiaire). Les attributaires ont ensuite l'obligation d'en redistribuer une partie aux communes membres (en fonction du CIF). Les critères de répartition entre communes

sont ensuite fixés par le conseil communautaire (à défaut d'unanimité ou de majorité qualifiée, ce sont les critères légaux soit l'écart au potentiel financier et aux revenus qui s'appliquent).

Fonds de roulement : Somme des résultats cumulés des deux sections budgétaires de fonctionnement et d'investissement hors restes à réaliser.

Fonds National de Garantie Individuelles de Ressources (FNGIR) : permet d'assurer à chaque collectivité territoriale, par l'intermédiaire d'un prélèvement ou d'un reversement, que les ressources perçues après la suppression de la taxe professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Les montants prélevés ou reversés au titre du FNGIR sont fixes et reconduits chaque année.

IFER : Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux

Nomenclature M57 : Nouveau référentiel budgétaire et comptable pour les collectivités.

Potentiel fiscal : ressources fiscales dont disposerait la commune si les taux moyens nationaux étaient appliqués à ses bases brutes (pour ne pas tenir compte des politiques d'abattements locales). Cet indicateur rapporté à l'habitant traduit la richesse fiscale relative et permet ainsi une comparaison nationale. Le potentiel fiscal est déterminé en additionnant le produit d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de taxe foncière sur les propriétés bâties non bâties, et de la cotisation foncière des entreprises. La loi de finances initiale de 2022 introduit un nouveau calcul de cet indicateur afin de tenir compte du nouveau panier de ressources des communes, et de retranscrire le plus justement possible leur potentielle richesse. Sont ainsi intégrées plusieurs impositions communales telles que les droits de mutation à titre onéreux, la taxe sur les pylônes, la taxe locale sur la publicité extérieure.

Potentiel financier : version élargie de la mesure de la richesse relative en ajoutant la DGF et la dotation de compensation au potentiel fiscal minoré de la contribution au redressement des finances publiques. Il est considéré comme l'élément de mesure de la richesse théorique d'une commune le mieux adapté.

Projet de Loi de Finances 2023 et de la loi de Programmation des Finances Publiques (PLFPPF) : Le projet de loi de finances pour 2023 et le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2023-2027 forment un ensemble au service d'objectifs : préserver le pouvoir d'achat, financer l'action publique, préparer l'avenir et protéger nos comptes.

Restes à réaliser : les crédits budgétaires non utilisés au cours d'un exercice sont reportés sur l'exercice suivant. Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

TH : Taxe d'Habitation

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

TAFNB : Taxe Additionnelle à la taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

TASCOM : Taxe sur les Surfaces COMmerciales